Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

2018 – 138 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian BERTHELOT, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Dominique DEREN à Marcel GINOUX, Brigitte FAVREAU à Laurence HENRY, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Josette GROLEAU à Serge MAUPOUET, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC.

Absent: 1

Bruno DRAPRON

Secrétaire de séance : Madame Mélissa TROUVE

Date de la convocation: 31 octobre 2018.

Date d'affichage: 1 4 NOV. 2018





Cf. Procès-verbal joint

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Berger Levfault



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

PROCES - VERBAL

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents: 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CREACHCADEC.

Date de la convocation: 20 septembre 2018.

Date d'affichage :

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que le quorum est atteint. Il signale que les pouvoirs suivants ont été donnés :

- Mme Brigitte FAVREAU à Mme Josette GROLEAU
- M. Jean ENGELKING à M. Christian SCHMITT
- Mme Danièle COMBY à M. Jean-Philippe MACHON.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CREACHCADEC de s'être porté volontaire pour être secrétaire de séance. Il précise que la convocation a été adressée aux élus le 20 septembre 2018.

Monsieur le Maire indique avoir quelques sujets introductifs à aborder.

Tout d'abord, il informe le Conseil que la démission de Madame Fanny HERVE a été reçue vendredi dernier. Ce délai n'a pas permis la convocation de Madame Lydie AURIOL en sa qualité de suivante de liste, afin de procéder à son installation en tant que conseillère municipale. La convocation de Mme Lydie AURIOL aura donc lieu pour le Conseil du 7 novembre prochain.

Ensuite, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Paul JOSSE, Maire de Saintes de 1971 à 1977, décédé le 30 juin dernier, quatre jours après le dernier Conseil Municipal. Il déclare : « Paul JOSSE était attaché à sa commune, son action reflète l'homme qu'il était, un homme droit, rigoureux et dévoué. L'image d'un homme qui croyait dans les vertus du travail et de l'effort. L'image d'une vie publique consacrée au service des habitants de Saintes, pour qui il n'a ménagé ni son temps, ni son énergie. Enfin, l'image tout simplement d'une vie d'homme partagé entre l'amour des siens et l'exercice de ses passions. D'un abord réservé et prudent, il n'en était pas

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



moins un être curieux de tout, avide d'apprendre, de créer et de s'aventurer. Nous apprécions cet homme qui se faisait de sa fonction la plus haute des idées. Toute sa vitalité, sa générosité étaient tournées vers le développement de sa commune et le service des autres. C'était un homme de convictions, il n'en était pas moins ouvert et toujours désireux de s'enrichir de l'expérience des autres.

C'était un homme rigoureux, mais il était chaleureux et porté vers l'écoute des autres. Après avoir été à la tête des Chemins de fer Dakar-Niger, de 1948 à 1960, Paul JOSSE avait été en fonctions dans la capitale de la Saintonge, de 1960 à 1964, comme ingénieur d'arrondissement de l'équipement. Il a ensuite pris de hautes responsabilités au sein du Ministère de l'équipement, puis au sein du Syndicat des Transports Parisiens en tant que Directeur Général jusqu'en 1981. Dans le cadre de ses fonctions, c'est à lui que nous devons la création de la carte orange aujourd'hui connue sous le nom de Pass Navigo. De 1981 à 1990, date à laquelle il a pris sa retraite, il intègre le Conseil Général des Ponts et Chaussées. Ingénieur général des Ponts et Chaussées, il devient Président de la Commission de contrôle d'ouvrage d'art dont l'une d'entre elles est consacrée au tunnel routier de Fréjus. Il fut élu Maire de Saintes en 1971 à l'âge de 46 ans. Polytechnicien et ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, il avait mis toutes ses compétences au service de cette commune, qui l'avait adopté comme s'il fut toujours l'un des siens. L'empreinte qu'il laisse à jamais à Saintes se traduit par de nombreuses réalisations. Je ne citerai que les principales, celles qui ont fait de lui un visionnaire, au service du développement à long terme de notre Ville. Conscient des enjeux en matière de tourisme et d'aménagement du territoire, sa pugnacité et son entente avec d'autres élus, et tout particulièrement avec le Maire de Niort de l'époque, ont permis de forcer le destin de la capitale de la Saintonge en obtenant de haute lutte, que le tracé de l'autoroute A10 passe par Saintes, avec un échangeur. Le contrat ville moyenne qui a permis de créer l'ensemble du secteur piéton, on le lui doit. L'acquisition de la centaine d'hectares du site de la Palu, et de parcelles permettant l'aménagement du futur complexe sportif Yvon Chevalier, on le lui doit également. Conscient de la richesse du patrimoine local, il a engagé les premiers travaux de réhabilitation du centre-ville et de l'Abbaye aux Dames. Conscient du potentiel de la Ville dans le domaine culturel, Paul JOSSE a cru très tôt que le salut de la Ville passait par la création d'un festival de musique ancienne. L'action publique n'était pas pour lui un exercice individuel, mais un partage d'idées et de projets. Elle était un engagement collectif au sein du Conseil Municipal sur lequel il s'appuyait avec confiance et par le bon sens qui caractérisait son action, et le respect qu'il imposait à chacun de ses membres. La République a reconnu ses mérites en lui décernant la distinction de Commandeur de la Légion d'Honneur en 2005. Sa personnalité, son parcours et son sens de l'intérêt général, doivent tous nous inspirer. Mesdames et Messieurs, je vais vous demander de bien vouloir vous lever pour respecter une minute de silence ».

De plus, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal sur la convention cadre pluriannuelle qui a été signée le 25 septembre 2018 avec l'Etat et les différents partenaires (la CDA de Saintes, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat et l'Etablissement Public Foncier) concernant l'Action cœur de Ville de Saintes. Monsieur le Maire indique qu'un document complet est remis sur les tables. Il rappelle que la sélection de la Ville de Saintes dans ce programme, qui ne concerne que 222 Villes de France, n'est que la continuité en toute cohérence de ce qui a été fait depuis le début du mandat pour rendre la Ville plus attractive. Monsieur le Maire précise que l'objectif est de poursuivre le développement de l'attractivité de la Ville, sans augmentation des impôts malgré la baisse des dotations de l'Etat, tout en diminuant l'endettement et en poursuivant le remboursement de la dette de Saint-Louis. Il rappelle les nombreux projets déjà réalisés et notamment l'entrée du Lycée Bellevue, le rond-

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE

point de la Charente-Maritime et celui de Saintronic, les travaux de l'avenue de Saintonge sont en train d'être finalisés, la restauration et réhabilitation de la passerelle.

Il indique que dans le domaine économique, la Ville a contribué à la création de 260 emplois en installant des entreprises, notamment dans les anciennes friches de Penn Plax.

Il précise que ce plan Action cœur de ville vise à redynamiser le centre-ville et à renforcer la bonne qualité de vie à Saintes, notamment concernant la propreté et la sécurité.

Monsieur le Maire déclare que cette convention cadre - Action cœur de ville - doit permettre à la Ville, grâce aux partenaires financiers, de réaliser l'ensemble des projets qui sont en cours.

Cette Action cœur de ville tourne autour de cinq thématiques d'intervention :

- Le réaménagement de l'espace public, déplacement et embellissement de la ville,
- L'amélioration de l'Habitat qui est un facteur extrêmement important pour le centre-ville,
- Le développement et l'animation de la dynamique commerciale et du commerce de proximité en centre-ville,
- Le « Saintes ville intelligente », c'est-à-dire tout ce qui concerne la connectivité, le haut débit, l'accessibilité, la mobilité, la numérisation,
- La reconquête des bâtiments et des espaces commerciaux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un véritable plan d'action opérationnel qui comprend, autour de ces cinq thématiques, seize actions qui se résument autour de 4 projets structurants et emblématiques de la stratégie du territoire :

- · La reconversion du site Saint-Louis,
- Le projet Saint Eutrope Vallon des Arènes,
- La création et l'animation d'une coopérative de développement économique pour le centre-ville et pour les commerces de proximité,
- Le Pôle Innovation à la Cité entrepreneuriale,

Il rappelle que des outils innovants au service du patrimoine de la Ville ont été développés, comme la mise en place d'outils de découverte virtuelle de l'amphithéâtre et une application smartphone proposant la reconstitution du Pont Antique.

Une action très ciblée en faveur de l'habitat a été mise en œuvre avec la CDA de Saintes :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat thématique Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
- Le soutien financier à l'accession à la propriété dans l'ancien, ce qui est très important en ce qui concerne le centre-ville.

Une action en faveur des mobilités avec la CDA de Saintes :

- Le Pôle d'échanges multimodal dans le cadre d'un plan global de déplacement,
- La mise en valeur des formes urbaines et notamment des aménagements à court terme : la mise en place de bornes piétonnes qui va démarrer dès 2018.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur le Préfet a mis en évidence qu'il y a des actions à court moyen et long terme, financées en partie par l'Etat.





Arrivée de MM. Erol URAL et Nicolas GAZEAU.

Des actions à très court terme démarreront dès 2018 :

- L'aménagement de l'éclairage en bord de Charente, afin d'éclairer notamment le passage jusqu'au parking de l'espace Mendès-France,
- La création d'une base de loisirs sur le site de La Palu.

Des projets à moyen terme pour faire vivre autrement le cœur de ville :

- · La création d'un parcours de valorisation patrimoniale,
- Le schéma de végétalisation et de fleurissement du cœur de ville.

De nouveaux équipements publics au service du cœur de ville :

- Le transfert du siège de la Communauté d'Agglomération dans les anciens locaux du Crédit Agricole, au sein même de la cité entrepreneuriale, ce qui devrait ramener du flux en haut de l'avenue de Gambetta,
- La création d'un centre d'hébergement et de stabilisation. Il s'agit d'un nouveau lieu pour l'Accueil de jour et la Halte de nuit. C'est un grand projet social sur la fin du mandat.

Monsieur le Maire termine en précisant que le soutien total et complet de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et des services de l'Etat pour bénéficier des financements et faire en sorte que les projets se réalisent. Ceci est très important pour les Saintais.

Concernant l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe que la délibération n°7 (Décision modificative n°1 du budget principal) est retirée de l'ordre du jour car elle nécessite, avec les élus, un travail complémentaire qui débutera dès lundi lors d'une réunion avec les adjoints.

M. Philippe CALLAUD se réjouit de l'aménagement du cœur de ville. Cependant, il précise que pour qu'une ville soit accueillante, sympathique et attirante, elle doit également être productive et réunir des entreprises. D'une part, cela suppose qu'il faut aller les chercher et d'autre part qu'une coordination avec la CDA soit mise en place.

Il ajoute qu'il convient de donner la parole aux personnes qui sont présentes dans le public et qui voudraient intervenir.

Monsieur le Maire indique qu'aucune demande de prise de parole ne lui avait été soumise, toutefois, il donne la parole aux personnes présentes et pour cela suspend la séance le temps de l'intervention : intervention de représentants du syndicat Sud et de personnes faisant état d'une pétition à remettre à Monsieur le Maire concernant le devenir du Site Saint-Louis (intervention sans micro et hors séance, donc non retranscrite).

2018-108 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE précise qu'elle ne prendra pas part au vote car elle était absente lors du dernier Conseil Municipal. Elle était représentée par Monsieur Serge MAUPOUET.

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



Mme Josette GROLEAU demande la modification de son intervention, page 66, « Mme GROLEAU opine... ». Elle demande que son intervention soit modifiée car elle ne reflète pas ce qu'elle a dit. Mme GROLEAU réaffirme qu'il s'agit d'un programme de vente à la découpe, sans projet. Ces ventes permettraient peutêtre de construire des logements de haute qualité et d'un hôtel de standing.

Toutefois les Saintais se sentent dépossédés de ce site remarquable et ne se retrouvent pas dans ces décisions prises par quelques-uns, sans aucune concertation avec eux. C'est pourquoi, l'opposition votera contre cette délibération. En outre, elle informe qu'à partir de cette délibération il n'y a plus que 31 votants, au lieu de 32. Elle indique donc que le départ de l'élu n'a pas été signalé dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire demande que ces deux remarques soient prises en compte et que le compterendu soit modifié.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, moyennant la modification du procès-verbal, et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

2018 – 109 AVENANT MODIFICATIF N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE MINISTRE DE LA JUSTICE, LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES (A.N.T.S.) RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AUX ECHANGES DEMATERIALISES DE DONNEES D'ETAT CIVIL

M. Marcel GINOUX souhaite, avant de présenter la délibération, indiquer à M. le Maire que, certes, Monsieur le Maire a seul le pouvoir de gérer l'ordre du jour mais que la décision de retirer la délibération est un très mauvais signal adressé à l'équipe.

M. Marcel GINOUX indique que cette délibération concerne l'obligation imposée à la Ville de se raccorder à la plateforme des échanges dématérialisés, COMEDEC, étant donné que Saintes possède une maternité. Il explique que de nombreux acteurs (le Ministère de la Justice, le Parquet, les juridictions judiciaires, les notaires) ont la possibilité de demander la dématérialisation des actes de naissance pour les administrés, afin de simplifier les démarches et de lutter contre la fraude documentaire.

Il est donc proposé au Conseil de signer cet avenant à la convention, ce qui permettra à la Ville de percevoir une obole des services de l'Etat.

Monsieur GINOUX précise que cela représente une surcharge importante pour les services.

Mme HENRY rappelle l'attachement de l'opposition à défendre les plus petits et notamment les salariés. Or, en l'occurrence, elle constate que les notaires factureront cette prestation et en répercuteront le prix sur leurs clients. Elle regrette que cela soit au détriment des personnes les moins aisées.

M. GINOUX précise que ce sont les services de la Ville qui vont répondre à la demande des notaires et qu'il n'y aura aucune répercussion possible de la part du notaire envers ses clients.





Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle relatif à l'obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés pour les communs disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur ressort,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil mentionnant la participation financière de l'Etat pour la mise en œuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil.

Vu le décret n°2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S.),

Vu l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement de COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil),

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu la délibération n° 14.10 du conseil municipal du 10 février 2014 relative à la convention d'adhésion de la Ville de Saintes aux échanges dématérialisés de données d'Etat-civil (COMEDEC),

Considérant la modernisation des modalités de traitement des demandes de vérification électroniques d'Etat-Civil,

Considérant l'instauration des échanges dématérialisés rendue techniquement possible par la mise à disposition d'outils logiciels regroupés sous le terme générique de plateforme COMEDEC,

Considérant que l'Etat a prévu la prise en compte des modalités de calcul de sa participation financière à la mise en œuvre de COMEDEC par les communes, celle-ci résultant de la comptabilisation annuelle de l'ensemble des réponses réalisées auprès des notaires par l'ANTS,

Considérant que la durée de la convention est prolongée de 3 à 6 ans, renouvelable par tacite reconduction,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 sur l'autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant modificatif n°1 à la convention entre le MINISTERE de la JUSTICE, la COMMUNE et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S.) relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34







Contre l'adoption : 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 110 TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL 2018 MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES DROITS DE TERRASSES

M. Marcel GINOUX explique qu'à la suite du travail fait par le service commerce, notamment Bojan Cimbal et de nombreux échanges avec les commerçants, afin de soutenir et dynamiser le commerce de centre-ville, il est apparu qu'il convenait de corriger les tarifs appliqués qui n'étaient pas toujours équitables.

En effet, actuellement, un commerçant qui occupe une terrasse sur le domaine public est redevable d'une redevance basée sur le nombre de tables déclarées, ce qui est difficile à contrôler et compliqué à gérer pour le commerçant, en fonction de l'affluence de la clientèle.

Il est donc proposé, ce jour, de baser la redevance sur l'occupation au mètre carré. Cela sera plus simple à gérer, à contrôler et exigera moins de déclarations pour les commerçants. Lorsqu'un commerçant souhaitera créer une extension temporaire de sa terrasse, à l'occasion d'une manifestation, la redevance sera de 2,50 euros au mètre carré, par jour.

En outre, deux secteurs sont créés, le secteur 1 qui est le cœur de ville et donc le plus fréquenté et le secteur 2 qui bénéficie d'une fréquentation moins élevée. Une tarification différente sera proposée dans un souci d'égalité et d'équité entre les commerçants.

Monsieur le Maire précise que les tarifs ont été établis de telle sorte qu'il n'y ait pas de modification, pour les mêmes espaces, par rapport aux redevances actuellement payées par les commerçants.

M. Philippe CALLAUD indique que l'opposition s'abstiendra étant donné qu'elle n'a pas voté le budget. Toutefois, l'opposition ne porte pas de jugement sur cette délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-5, L. 2213-6, et R. 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2122-1 et suivants, L. 2124-32-1, L. 2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment les articles L. 113-2 et R*116-2,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 1er mars 2016 fixant les tarifs municipaux notamment les tarifs d'occupation du Domaine Public, déposée en Sous-préfecture le 1er avril 2016,

Vu la délibération n° 2016-155 du 09 novembre 2016 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des







Collectivités Territoriales, pour « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des redevances et droits des services hors tarifs eau et assainissement, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et de faire évoluer les tarifs existant dans une limite inférieure

ou égale à 10% (par an) », transmise en Sous-préfecture le 18 novembre 2016,

Vu la décision du Maire n°17-442 en date du 18 avril 2018 modifiant les tarifs d'occupation du Domaine Public pour 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de rendre plus équitable les critères de tarification actuels,

Considérant que le passage au m² s'avère être une solution adéquate pour améliorer le contrôle de l'occupation du domaine public, système donnant plus de flexibilité à l'entrepreneur quant à l'installation de terrasses de débits de boissons,

Considérant la nécessité d'améliorer l'effet « vitrine » commercial du centre-ville,

Considérant la nécessité de soutenir le commerce de proximité en facilitant l'occupation du domaine public à titre commercial,

Considérant que la grille tarifaire pour l'occupation du Domaine Public pour 2018 est modifiée et sera appliquée à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer les tarifs et redevances des droits d'utilisation du domaine public selon l'annexe ci-
- préciser que les recettes de fonctionnement liées à l'occupation du domaine public (terrasses.....) seront imputées au chapitre 70, Fonction 01, article 7023 (Service Commerce) du budget.

TARIFS DOMAINE PUI	BLIC 2018		
	Décision 17-442	Proposition CM	
OCCUPATION DU DOMAINE PUB	LIC AU M² ET PAR AN		
Occupation du domaine public pour les soldes et braderles		-	
Bacs à fleurs décoratifs à l'initiative du commerçant			
<u>TARIFS FIXÉS PAR S</u>	ECTEUR		
Secteur 1 : Centre-Ville			
Terrasse de café par m² et par an sur trottoir ou stationnement	70,00€	35,00 €	
Terrasse de café bois par m² et par an construite par la Mairie	105,00 €	105,00€	
 Etalage commercial au m² et par an : Chevalet, Portant, Fanion, Glacière, Objet publicitaire, Joues fixes ou mobiles, 	\(\tau_{0.00} \in \)		
 Extension temporaire de terrasses, à l'occasion de différentes manifestations par m² et par jour 	- 2,50€		
Secteur 2 : Autres			
 Terrasse de café par m² et par an sur trottoir ou stationnement 	50,00 €	25,00 €	
2. Terrasse de café bois par m² et par an construite par la Mairie	85,00 €	85,00 €	
 Etalage commercial au m² et par an : Chevalet, Portant, Fanion, Glacière, Objet publicitaire, Joues fixes ou mobiles, 	50,00 €	50,00 €	
4. Extension temporaire de terrasses, à l'occasion de différentes	=	1,50 €	

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



manifestations par m2 et par jour

Terrasses supplémentaires demandées pour la saison estivale, sur emplacement de stationnement, il sera fait application des tarifs ci-dessus au prorata temporis.

Application des tarifs "terrasse" en alinéa 1 et 2 ci-dessus, au prorata temporis

Précisions:

Secteur 1: Centre-Ville

Rues Piétonnes / Cours National / Avenue Gambetta (du Pont Palissy à la rue du Pérat),

Quai de la République (du Pont Palissy jusqu'à la Rue Saint Pierre),

Rue St Pierre jusqu'à la Place du Synode inclus,

Rue Gauthier (du Pont Palissy au Musée Archéologique).

Secteur 2: Autres

Cours Reverseaux / Cours des Apôtres de la Liberté,

Avenue Gambetta (à partir de la rue du Pérat jusqu'à l'Avenue de la Marne),

Et toutes les rues au-delà de ce périmètre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 27 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 7 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Philippe CALLAUD, François EHLINGER, Josette

GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET).

Ne prend pas part au vote : 0

2018 - 111 MODIFICATION DE LA DUREE DU STATIONNEMENT PAYANT

M. GINOUX rappelle que la loi MAPTAM a modifié les règles de stationnement dans les communes et a supprimé l'amende de police en cas de non-paiement. Il rappelle également qu'il avait été décidé, après consultation des commerçants et des réunions de quartier, de tarifier les deux premières heures. Monsieur le Maire avait également décidé de la gratuité du samedi afin de permettre aux habitants de pouvoir venir facilement au marché.

Monsieur GINOUX ajoute qu'il a été décidé d'octroyer 30 minutes de stationnement gratuit, par jour, le matin ou l'après-midi. Il indique qu'il est proposé, aujourd'hui, une plage horaire de 3 heures, facturable. Les horaires de stationnement restent inchangés du Lundi au vendredi : 09h00-12h00, 14h00-18h00 et le samedi 09h00-12h00 avec une heure de gratuité afin de facilité l'accès au marché.

Il rappelle que ce travail est le fruit de concertations avec les associations de résidents, de commerçants, avec les délégués de quartiers... Le but était d'éviter la présence de véhicules ventouses donc il avait été décidé une demi-heure gratuite. Il précise que la méridienne reste gratuite afin de permettre aux gens de déjeuner en ville.

Mme Dominique DEREN précise qu'elle s'abstiendra pour le principe.

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



Mme Josette GROLEAU rappelle avoir déjà demandé à M. Marcel GINOUX lors de la Commission Gérer, l'installation d'autocollants avec le détail des tarifs sur les bornes de paiement afin de faciliter la compréhension du système de stationnement. Elle demande que cela soit fait rapidement.

M. GINOUX précise qu'il a bien entendu la demande de Mme GROLEAU. Il attendait le vote de cette délibération en Conseil Municipal. Il assure que des autocollants précisant les plages gratuites et les tarifs seront apposés sur les horodateurs.

Mme GROLEAU rappelle également avoir demandé, dès la mise en place du système, de conserver l'amende à 17 euros comme le font plusieurs villes, payable dans les 30 jours, au lieu de la fixer à 30 euros. Elle regrette que cette demande n'ait pas été prise en compte et s'abstiendra donc.

M. EHLINGER indique que depuis l'instauration de ces nouvelles normes de stationnement et ces fameuses amendes forfaitaires très lourdes, il a constaté qu'il y a un déplacement du problème. Il indique habiter le Quai de l'Yser et où il y avait régulièrement des places le long du quai. Cependant, depuis la mise en place de ce nouveau système, toutes les places de stationnement, qui autrefois étaient disponibles, sont occupées par des voitures ventouses qui restent plusieurs jours, en toute impunité puisqu'il n'y a pas de restriction au stationnement. Finalement le problème n'est pas résolu.

M. GINOUX demande si M. EHLINGER sollicite le stationnement payant devant chez lui.

M. EHLINGER n'y serait pas opposé, à condition qu'il y ait un aménagement pour les riverains. Il voulait surtout faire constater cette notion. En effet, actuellement, il y a un déplacement de l'embouteillage de stationnement.

Mme HENRY regrette la mise en place de ce système payant pour les citoyens. Elle estime que la Ville devrait plutôt penser mobilité, notamment pour les personnes qui ont des difficultés de mobilité et instaurer des navettes par exemple.

M. MAUPOUET déclare : « pour compléter l'intervention de Mme HENRY, il y a d'autres solutions que le stationnement payant. Il y a les zones bleues, il y a d'autres possibilités. J'avais aussi constaté qu'initialement lorsque la gratuité était accordée en soirée et qu'elle s'enchainait avec la nuit, le système informatique considérait que le lendemain, on avait déjà bénéficié de la gratuité. Je crois que vous avez indiqué que cette problématique était résolue, pouvez-vous le confirmer ? »

M. GINOUX confirme que ce problème est résolu.

Mme HENRY ajoute que la gratuité de la pause méridienne n'apparait pas et qu'il faut mettre le numéro de son véhicule.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE

Saintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333-87,

Vu la délibération n°2017-254 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 relative à la mise en place de la dépénalisation du stationnement payant au 1^{er}

janvier 2018 : fixation du montant de la redevance et des modalités de gestion,

Vu l'arrêté Municipal n°18-2024 du 6 août 2018 sur la règlementation du stationnement payant sur la Ville de Saintes,

Considérant la dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui donne aux collectivités territoriales, à partir du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement,

Considérant que l'usager ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public et, qu'en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commet plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1ère classe, fixée nationalement à dix-sept euros (17€), mais doit s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS,

Considérant la volonté d'améliorer les relations entre les usagers et la Ville dans le cadre d'un souci d'attractivité et d'animation du centre-ville, il est proposé d'augmenter d'une heure la durée maximale de stationnement en passant de deux heures à trois heures,

Considérant qu'il convient également de préciser que la gratuité prévue pour les 30 premières minutes de stationnement ne s'applique que lors du premier stationnement payant dans la Ville de Saintes,

Considérant qu'un prolongement de la durée du stationnement nécessite une modification du barème tarifaire et sera appliquée à compter du caractère exécutoire de la délibération,

Considérant que les tarifs spécifiques professionnels et résidents n'évoluent pas quant à leur montant,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 Sur une augmentation de la durée du stationnement et de la modification de la grille tarifaire telle que présentée ci-dessous :







Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement :

	Lundi au vendredi Pour un 1er Stationnement	Lundi au vendredi Si retour dans la journée	Samedi matin (Zone de stationnement payant)	
Durée de stationnement	9h - 12h / 14h - 18h	9h – 12h / 14h- 18h	9h - 12h	
0-30 min	gratuit	0,50 €	gratuit	
30 min - 1h	0,50 €	1,00 €	gratuit	
1h - 1h30	1,50 €	2,00€	1,00€	
1h30 - 2h	2,50 €	3,00 €	2,50€	
2h -2h30	3,00 €	3,50 €	3,00€	
2h30 -3h	4,00€	4,50 €	4,00 €	
FPS	30,00€	30,00 €	30,00€	

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 26 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 8 (Dominique DEREN, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Philippe CALLAUD, François EHLINGER, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU,

Laurence HENRY, Serge MAUPOUET).

Ne prend pas part au vote : 0

2018 - 112 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE SAINTES - 2018 - 2020

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un protocole de coopération 2018-2020 entre Saintes et Bordeaux Métropole qui, elle, bénéficie d'une très forte attractivité et qui, pour trouver des solutions à certaines de ses problématiques, entreprend des programmes de coopération avec certaines villes. Saintes, avec son savoir-faire, son patrimoine et son innovation peut s'en rapprocher pour bénéficier de l'effet irradiant de la métropole et de sa dynamique.

Mme Céline VIOLLET précise qu'il s'agit d'un projet de protocole de coopération entre Saintes et Bordeaux Métropole. Elle explique que si la coopération a longtemps été réservée aux relations internationales, elle s'envisage aujourd'hui à toutes les échelles, y compris au niveau local.

Elle déclare que l'officialisation d'une coopération entre les deux territoires permettra d'accompagner les dynamiques contemporaines et de prendre un temps d'avance sur les méthodes de partenariat de demain. Cette coopération, parce qu'elle invite à la prospective et à l'innovation est également une réponse pertinente pour analyser et prendre en compte les mutations sociétales et technologiques à l'œuvre. Les nouvelles pratiques et modes de vie appellent en effet un accompagnement politique renouvelé pour garantir à tous les administrés des solutions d'habitat, d'emploi et de mobilité adaptée et solidaire.

Elle indique que ce projet de protocole de coopération a deux axes :

- L'attractivité territoriale (présentée dans le document annexe),
- Le développement culturel et patrimonial, joyau de la Ville de Saintes.

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



La gouvernance sera opérée entre les deux collectivités, par un Comité de Pilotage qui sera coprésidé par le Président de Bordeaux Métropole et le Maire de Saintes ou son représentant. Il aura pour rôle d'approuver le programme de travail annuel proposé par le Comité de suivi, de s'assurer de l'avancement des actions et valider les résultats obtenus, de proposer, le cas échéant, de nouveaux

axes de coopération, de trancher sur toute question liée à la coopération entre les deux territoires. Ce document sera signé pour une durée de 20 mois et pourra être renouvelé sur la base du souhait exprès et partagé par les deux établissements. La journée de signature de ce document, organisée par Bordeaux Métropole aura lieu le 11 octobre. Madame VIOLLET précise que la Ville de Marmande projette également une coopération avec Bordeaux Métropole.

Mme HENRY constate que Bordeaux se tourne vers les communes rurales, Saintes en étant une pour Bordeaux. Elle demande à quand la coopération avec le territoire de la CDA. Elle pense qu'il y a confusion entre appartenance et coopération et constate que Monsieur le Maire ne cite que des obligations légales. Elle déclare avoir appris dans la presse, l'existence de difficultés entre la CDA et la Ville de Saintes au sujet de l'installation des industries sur le territoire (dans la zone d'activité de la CDA ou bien sur le territoire de Saintes). En outre, elle rapporte avoir demandé à la CDA si elle avait été sollicitée par la Ville au sujet de l'ascenseur dans le site Saint-Louis et des 2 000 ans de l'Arc Germanicus. La CDA a répondu négativement. Madame HENRY constate donc que Monsieur le Maire ne coopère pas avec la CDA, lorsqu'il n'a pas l'obligation légale de le faire.

Monsieur le Maire déclare que le protocole de coopération avec Bordeaux Métropole représente un enjeu d'avenir extrêmement important pour la Ville de Saintes.

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande ce que signifie le sigle ESR, coopération en matière d'ESR?

Après recherches, Monsieur le Maire précise que cela signifie Enseignement Supérieur et de Recherche.

M. MAUPOUET déclare : « je remercie Mme LAURIBE d'avoir posé cette question parce que, quand j'ai lu le texte, j'ai trouvé qu'il y avait quand même du jargonnage, des formules comme « Bordeaux Métropole a de son côté lancé dès 2016 la démarche Bordeaux Métropole coopérative en vue de tisser des liens vertueux avec d'autres polarités et d'optimiser le fonctionnement de l'aire d'influence métropolitaine » ... ce sont des formules mais on ne voit pas forcément le concret qui se trouve derrière. Lorsqu'on lit qu'il s'agit de garantir à tous les administrés des solutions d'habitat, on pense qu'il va peut-être y avoir un effort fait pour la résorption de l'habitat précaire puisqu'on a vu qu'à Saintes il restait beaucoup à faire. Lorsqu'on lit, que « Saintes est une véritable pépinière de savoir-faire et d'innovation, au cœur du réseau du Val des Charentes Océan et du département de la Charente-Maritime, hérité d'un urbanisme bimillénaire », alors on se dit qu'il pourrait peut-être y avoir d'autres perspectives, la volonté de préserver des sites patrimoniaux notables, dont le site Saint-Louis, dont il faudrait garder la maîtrise publique. On se dit qu'on pourrait peut-être envisager d'autres perspectives.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une convention cadre qui n'entre pas dans le détail de chacune des actions qui sera mise en œuvre les différents domaines entre les interlocuteurs de Bordeaux et de Saintes.

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



M. MAUPOUET ajoute que conventionner avec la métropole, c'est certainement quelque chose de très intéressant, mais il ne faut pas occulter le fait que le processus de métropolisation n'est pas forcément en faveur des villes moyennes. Il serait pertinent de penser à d'autres protocoles de coopération avec des villes d'autres tailles de manière à contrebalancer l'influence de la métropole. Parce

que dans le processus de métropolisation qui est en cours, maintenant depuis un certain nombre d'années, il y a la tendance à ce que la métropole attire à elle, les forces vives, et s'approprie en quelque sorte le dynamisme des territoires. Pour contrebalancer cette tendance, envisager des coopérations avec des villes d'autres tailles pourrait certainement être pertinent. Dans le domaine universitaire, se tourner vers Bordeaux, c'est positif, mais se tourner peut-être aussi vers La Rochelle, vers Poitiers ou vers Limoges, pourrait certainement ouvrir des pistes intéressantes.

Mme VIOLLET explique que la signature avec cette métropole générera un retour de l'attractivité forte de celle-ci. Elle explique que Bordeaux, en tant que métropole, cherche à s'allier à ses territoires afin de renforcer sa complémentarité. Toutefois, elle convient qu'il serait intéressant d'envisager d'autres coopérations avec des pôles d'échanges dans le département ou les départements limitrophes.

Monsieur le Maire indique qu'Alain ROUSSET a lancé une étude pour améliorer la liaison ferroviaire entre Saintes et Bordeaux. Ainsi la Ville va profiter du dynamisme de Bordeaux surtout si elle est placée à moins d'une heure de Bordeaux. Cet élément est primordial et déterminera l'avenir de Saintes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a trois composantes très importantes de coopération avec Bordeaux. En effet, après deux ans de discussions et de pressions de la part des élus, le Centre Hospitalier de Saintonge a reçu l'autorisation de travailler avec le CHU de Bordeaux. En outre, il existe une dimension recherche et université avec une coopération avec l'Université Montaigne de Bordeaux dans le domaine de l'archéologie et du patrimoine pour attirer des doctorants et lancer des programmes de recherches avec Saintes. Enfin, il y a ce projet de coopération présenté aux élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

Vu la loi relative aux Réformes des collectivités locales n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriales et affirmation des Métropoles) n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Considérant que la ville conduit depuis plusieurs années une politique active de partenariats avec d'autres territoires et collectivités, ainsi qu'avec l'enseignement supérieur et la recherche,

Considérant la perspective de nouvelles collaborations autour de projets de plus grande ampleur, concernant aussi bien les domaines de la valorisation du patrimoine, de la culture, notamment autour du chant lyrique et de l'attractivité du territoire,

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE

Saintes

Considérant qu'au regard des complémentarités de leurs objectifs, les parties ont décidé d'associer leurs compétences pour échanger des expériences, partager des innovations et des savoir-faire,

Considérant que cette coopération s'intègre parfaitement dans les démarches, qui formalise la volonté de développer des liens vertueux entre les deux collectivités,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de Protocole de coopération entre la Ville de Saintes et Bordeaux Métropole, annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à son représentant, à signer le protocole de coopération entre la Ville de Saintes et Bordeaux Métropole et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 113 BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR

M. Frédéric NEVEU souhaite revenir sur l'intervention des agents de la Ville avant le conseil municipal car cela est en lien avec son mandat d'adjoint aux finances. Il considère qu'il est nécessaire de les écouter. Outre le jeu syndical, il déclare qu'il faut donner les moyens humains aux agents de travailler et qu'il est de la responsabilité collective de la majorité municipale d'accorder davantage de crédit aux agents. Il rappelle que les agents sont le capital humain de la Ville et demande qu'ils soient écoutés. Il indique qu'il parle sans démagogie puisqu'il ne sera plus candidat à aucune élection.

Monsieur NEVEU rappelle que la délibération retirée par M. le Maire, délibération sur laquelle la grande majorité des élus de la majorité n'était pas en accord. Il est nécessaire de parler de la situation budgétaire de l'année 2018 qui ne sera pas aussi bonne que les années précédentes. Il déclare qu'un très bon travail de gestion a été fait sur les années 2014, 2015 et 2016 et souhaite que ce travail collectif ne soit pas gâché. Il annonce que l'année 2018 ne sera pas à la hauteur de cette bonne gestion. Il demande donc, dans l'intérêt de tous et de l'intérêt général, que la majorité municipale soit écoutée. Il souligne que ce n'est pas dans son intérêt personnel ou politique, c'est dans un intérêt collectif.

Monsieur le Maire rappelle, concernant le personnel, avoir fixé des objectifs prioritaires lors de la mise en place des différents pôles de la Direction Générale : le renforcement de l'écoute du personnel et donner les moyens de fonctionnement pour développer un climat plus serein.

Reçu en préfecture le 14/11/2018

ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE

Affiché le





Il déclare adhérer totalement à la déclaration de Monsieur NEVEU portant sur le budget 2018. Il indique qu'il faut continuer, dans un strict respect des règles, à conserver l'extrême bonne gestion menée depuis le début du mandat. Il réitère sa confiance à M. NEVEU, adjoint aux finances.

M. NEVEU déclare : « si vous voulez que la collectivité soit gérée, donnez-moi les moyens de la gérer. Aujourd'hui je ne visualise aucun bon de commande. Je vous ai demandé à différentes reprises, par des mails très nombreux, d'avoir accès à la gestion de la Municipalité, je vous ai demandé, dans un nombre incalculable de mails, de réaliser un audit par moi-même des procédures financières de la Ville, des procédures de commandes publiques. Je pense que pour l'établissement du budget 2019, il faudra faire confiance à votre majorité municipale dans son ensemble, avec toute sa diversité de personnes ».

Monsieur NEVEU explique que cette délibération concerne les admissions en non-valeur. Il s'agit d'une délibération traditionnelle. En effet, il y a tous, les ans, des créances irrécouvrables, le Trésorier Municipal n'ayant pas pu recouvrer certaines factures issues d'habitants de la Ville. Il indique que cette année l'ensemble des factures s'élève à 1 298,28 euros. Il précise que le Conseil Municipal n'a pas accès au nom des personnes insolvables ni aux dettes qui sont apurées par décisions de justice ni aux sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que Madame le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, liste n°3342041133 arrêtée au 30 mai 2018, pour un montant de 1 298,28 € (mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-huit centimes) sur le budget principal,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le Receveur municipal, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouvrés par le receveur municipal pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurés par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Après Consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 1 298,28 €

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



(mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-huit centimes) sur le budget principal.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, comptes 6541.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 - 114 BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. NEVEU explique que cette décision modificative est liée à deux phénomènes. Tout d'abord, l'année 2017 a été plutôt sèche et il y a eu plus de consommation d'eau que les années précédentes. Il précise que le Régisseur a droit contractuellement à davantage de rémunération, lorsqu'il y a une hausse de la consommation. En l'occurrence cela correspond à un montant de 136 800 euros.

Ensuite, il explique que la loi WARSMANN a supprimé la possibilité de couper l'eau aux personnes ne payant pas leur facture. Dès lors, cela a généré une hausse des factures impayées et cela a été constaté dans toutes les collectivités de France. De ce fait, le Régisseur a encaissé davantage de frais de recouvrement en 2017. Il précise que cela est prévu contractuellement.

Mme HENRY précise qu'une nouvelle pénalité a été ajoutée. Ainsi, sur une facture de 100 €, il est réellement recouvert 110 €. Donc avec le même nombre d'impayés, nous nous retrouvons avec un montant d'impayés supérieur. Ainsi, elle insiste sur le fait qu'il peut y avoir une hausse du montant de l'impayé, sans qu'il y ait une hausse du nombre d'impayés.

M. NEVEU précise qu'une procédure a été mise en place. En effet, un premier rappel est fait, puis c'est une mise en demeure simple et, enfin, un troisième rappel est envoyé mais avec majoration de la facture. Il précise qu'il s'agit d'un pourcentage de la facture et que cette majoration est perçue par le Régisseur. Il termine en précisant que la Ville, du fait des volumes d'eau utilisés en 2017, a eu dans son budget annexe plus de recettes pour financer l'investissement.

Mme GROLEAU rappelle que l'eau est un bien commun et trouve injuste de faire payer une majoration à des personnes qui ont déjà des difficultés.

M. NEVEU objecte que ce ne sont pas forcément les plus démunis qui ne paient pas leur facture. En effet, pour les plus démunis, il existe des aides du CCAS et des aides nationales. Enfin, il rappelle qu'à Saintes le prix de l'eau est parmi les plus bas.

Mme GROLEAU rappelle que 40 % des personnes ont des difficultés à payer leur facture. Elle rappelle que dans ces 40 % il n'y a pas que des « richoux ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.





Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget « Eau potable »,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

Sur la décision modificative n°1 du Budget Annexe « Eau Potable » pour l'exercice 2018, détaillée ci-dessous :

Nature	Service	ce Libellé	
611	EAU	SOUS-TRAITANCE GENERALE	0,00
6111	EAU	SOUS-TRAITANCE (PRESTATION)	136 800,00
6112	EAU	SOUS-TRAITANCE (INTERESSEMENT)	30 160,00
6113	EAU	SOUS-TRAITANCE (TRAVAUX)	1 100,00
6114	EAU	SOUS-TRAITANCE (AUTRES FRAIS)	141 100,00
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	309 160,00
678	FINA	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-268 225,20
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	-268 225,20
22	EQU	DEPENSES IMPREVUES	-40 000,00
022		DEPENSES IMPREVUES	-40 000,00
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	934,80
7718	EAU	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPÉRATIONS DE GESTION	934,80
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	934,80
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	934,80

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 27 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 7 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Philippe CALLAUD, François EHLINGER, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET).

Ne prend pas part au vote : 0

M. MAUPOUET intervient concernant les décisions du maire (point 32), notamment il s'interroge sur le poids de l'évènementiel, en particulier lorsque l'on cumule toutes les dépenses qui sont liées aux fêtes romaines. Il relève, notamment la décision n° 18-280 concernant un marché de prestations de services « mesures de notoriété digitale » pour un coût de 12 960,72 €TTC.

M. le Maire demande à M. MAUPOUET de reposer la question au moment du point 32 concernant les décisions du Maire afin de continuer en suivant l'ordre du jour.





2018 – 115 AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

M. GINOUX rappelle l'historique de cette délibération concernant le quartier Boiffiers-Bellevue. Ce quartier a été classé en quartier prioritaire de la politique

de la Ville en décembre 2014 par un décret ministériel. Le Conseil Municipal a acté la signature du contrat de Ville en septembre 2015 et en décembre 2015 le même Conseil Municipal a acté la signature de la convention sur l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il précise qu'il s'agit de prolonger cette convention qui avait été signée, au départ pour 2016-2018. Il est donc proposé de proroger cette convention jusqu'en 2020. Cette convention engage la SEMIS, la Communauté d'agglomération de Saintes, la Ville de Saintes et l'Etat, représenté par le Préfet du Département. Il explique qu'il s'agit de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il précise que cela concerne 1 158 logements pour un montant annuel estimé de taxe de 906 493 euros. Sur cette somme, va s'appliquer un abattement de 30 %, soit environ 271 947,9 euros. Ces fonds seront mis à disposition de la SEMIS qui gère le logement dans les quartiers prioritaires, afin de l'aider à améliorer le cadre de vie.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1 388 bis,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n° 15 du conseil municipal du 15 décembre 2015 relative à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Vu la délibération n° 10 du conseil municipal du 28 septembre 2015 relative à la signature du contrat de ville,

Considérant que le quartier Boiffiers-Bellevue est classé en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014,

Considérant que l'abattement de TFPB de 30% sur les logements locatifs sociaux des organismes HLM situés dans le QPV permet aux bailleurs de financer, en contrepartie de cette déduction, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier,

Considérant que sur le quartier Boiffiers-Bellevue, la signature de la convention locale conclue avec la Ville de Saintes, la CDA de Saintes et le représentant de l'Etat est intervenue le 12 janvier 2016 et présentait un plan d'actions couvrant la période 2016-2018, détaillant les modalités d'entretien et de gestion du parc et d'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires habitant ce secteur,

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



Considérant que pour continuer à bénéficier de l'abattement en 2019 et 2020, l'Etat et l'USH ont invité les bailleurs sociaux à conclure, avec les partenaires de la convention initiale, un avenant de prolongation de cette convention de deux années supplémentaires,

Considérant qu'à ce titre, les actions de la SEMIS prises en compte dans le cadre de l'abattement de la TFPB font partie des programmes d'actions triennaux dont les objectifs doivent soutenir la qualité du cadre de vie, la cohésion sociale, sur les champs tels que : le renforcement de la présence du personnel de proximité, le sur-entretien, la gestion des déchets, l'animation et le lien social, les petits travaux d'amélioration de la qualité de service. Cette convention reprend de plus les modalités d'évaluation et indicateurs de suivi,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer l'avenant à la convention d'utilisation de la TFPB tel que annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 – 116 ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 2018-37 DU 11 AVRIL 2018 PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. ROUDIER rappelle que cette délibération a été votée le 11 avril 2018 et avait pour objet de faciliter l'ouverture des postes en cas de nouveau recrutement, sans passer systématiquement par le Conseil. Cependant, la Préfecture ayant déclaré que les termes n'étaient pas adaptés, il convient de revalider cette délibération dont les termes ont été modifiés et simplifiés.

M. CALLAUD indique que cette délibération lui donne l'occasion d'évoquer le personnel. Il déclare : « d'abord je trouvais important que la parole leur soit donnée en début de séance et je vous remercie de leur avoir accordé la parole parce qu'ils ont voulu évoquer une souffrance. Je crois que cette souffrance, nul ne peut la nier. Tout le monde est informé. Depuis 2014, Monsieur le Maire, vous avez quand même usé deux DGS, vous avez usé 24 cadres, j'ai les noms de tous. Il y a manifestement un problème dans cette Mairie de Saintes. Vous avez du personnel compétent, vous avez du personnel avec qui j'ai pu collaborer pendant des années quand j'étais adjoint, il y en a beaucoup que je retrouve aujourd'hui, des gens qui sont disponibles, qui sont travailleurs, qui sont compétents. Je vous avais posé la question, lorsqu'une dizaine était partie, j'avais demandé ce qui se passait à la Mairie de Saintes et vous m'avez dit : « Monsieur CALLAUD c'est normal, dans la fonction publique il y a des gens qui entrent et des gens qui partent ». J'aimerais que vous puissiez vous expliquer sur ces difficultés. Ils sont là, ils sont venus vous demander la parole pour exprimer cette souffrance, nous ne pouvons pas éviter ce débat. J'ai même appris que lorsque du personnel veut demander une mutation, on lui dit : « surtout ne vient pas à Saintes ».

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



Ce n'est pas très bon pour la Ville, ni pour le fonctionnement. J'aimerais que vous m'expliquiez le malaise et si vous le ressentez ».

Mme LAURIBE explique en tant qu'ergonome qu'il y a trois indicateurs primordiaux, objectifs et mesurables, dans la qualité de Vie au Travail : le taux de

turn-over, le taux d'absentéisme et le taux de fécondité des femmes. Lorsque les femmes ont un taux de fécondité important c'est qu'elles sont bien dans leur travail.

Monsieur le Maire objecte que s'il y a du turn-over, il y a des gens qui viennent, ce qui signifie que Saintes est attractive. S'agissant des cadres partis depuis 2014, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu la période de mutualisation, puis de démutualisation. Pendant cette période, les agents et les cadres ont investi des efforts considérables, puis, lors de la démutualisation, un certain nombre de cadres est resté au niveau de la CDA ou est parti ailleurs. Monsieur le Maire regrette que Madame Isabelle OBERSON, Directrice de la Culture, soit partie mais il déclare que cette dernière a choisi de poursuivre sa carrière ailleurs que dans le public. Il regrette également que Laure RETHORET soit partie ainsi que de nombreuses cadres femmes qui n'ont pas trouvé un milieu suffisamment épanoui pour rester. Toutefois, Monsieur le Maire invite à les contacter pour leur demander les raisons de leur départ et leur désir d'évoluer ailleurs.

Monsieur le Maire ajoute avoir veillé à la mise en place d'une nouvelle organisation de direction générale en 15 jours. Il assure qu'il y aura un bon encadrement des agents, des ressources suffisantes, un bon contrôle de l'évolution de la masse salariale et des remplacements. Monsieur le Maire déclare que les personnes qui sont parties seront remplacées et assure qu'il n'est pas question de laisser les agents en souffrance. Il fera donc en sorte qu'il y ait le nombre adéquat de cadres dans la collectivité.

M. BACHOUR rappelle que le taux de natalité est en baisse en Europe depuis 7-8 ans, ce qui ne concerne pas uniquement la Ville de Saintes.

Mme LAURIBE précise qu'elle ne parlait pas au niveau national ni européen, mais au niveau local, il s'agit d'un indicateur utilisé par les chercheurs qui étudient la qualité de vie au travail. Une personne qui n'a pas de crainte ni au travail, ni pour son emploi, a une vie personnelle plus épanouie.

Mme HENRY rappelle que l'intervention de Monsieur CALLAUD était claire et évoquait les fonctionnaires, des personnes qui ont un statut, qui ont passé des concours. En effet, les personnes dont parle Monsieur le Maire, comme M. LECOMTE ne sont pas des fonctionnaires. En outre, au-delà des cadres, Madame HENRY rappelle qu'il y a également des agents, moins visibles qui, eux aussi, sont parfois invités à aller travailler ailleurs malgré leur compétences. Elle déclare qu'il aurait été plus simple de tout faire pour conserver les agents partis plutôt que de chercher à les remplacer. Elle rappelle notamment que, lors du dernier Conseil Municipal, la DGS, Mme Bonnard a dû endosser toute la responsabilité du site de La Palu, ce qui peut expliquer son départ. En outre, elle s'interroge sur le coût de ces remplacements. Elle déclare avoir l'impression que les nouveaux arrivés sont davantage rémunérés que ceux qui sont partis. Elle souhaiterait donc que Monsieur NEVEU réponde sur la question du coût salarial du cabinet du Maire.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que Madame OBERSON était contractuelle depuis des années et Mme RETORET était fonctionnaire. S'agissant des salaires, il déclare que tout est

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



encadré par la loi, selon les grades, l'ancienneté, etc. et que cela ne laisse que peu de marge de manœuvre.

M. ROUDIER rappelle qu'un certain nombre d'élus assiste régulièrement aux réunions, aux comités techniques, aux CHSCT et aux deux CAP annuelles. Il

déclare qu'il y a eu une cinquantaine de réunions depuis 4 ans et demi qui sont en général plutôt conviviales même si tout le monde n'est pas toujours d'accord.

En outre, il rappelle que l'année dernière, les ratios ont été ouverts, ce qui n'était pas obligatoire. En effet, beaucoup d'agents, en catégorie C, étaient bloqués depuis un certain temps. Les ratios ayant été ouverts à 100 %, cela a permis à environ 85 agents de la Ville et du CCAS de développer leur carrière. De plus, il rappelle que la CRC régionale a imposé à toutes les collectivités de la région de revoir le temps de travail. Or, la Mairie a donné la possibilité aux syndicats de faire des recherches dans les archives afin de trouver éventuellement des règles permettant de conserver le temps de travail actuel. Enfin, il a été décidé d'informer en premier lieu les représentants syndicaux sur la nouvelle organisation, ce qui a été fait dès le 18 septembre en comité technique et le 20 en CHSCT. Monsieur ROUDIER demande donc que ces différents éléments ne soient pas occultés et que le travail des représentants syndicaux et des élus soit respecté.

Mme GROLEAU insiste en disant qu'il y a un malaise et une maltraitance au travail. Ce n'est pas parce que lors d'une année, un avancement est donné à un agent que celui-ci est mieux au travail. Elle interroge Monsieur MACHON sur ce malaise et cette maltraitance au travail qu'il y a depuis des années à Saintes et qui s'accentue cette année puisqu'il y a aussi un malaise au niveau de vos élus.

Monsieur le Maire répète que l'objectif premier confié aux coordinateurs de pôles était de s'occuper du climat de travail et de le rendre serein afin que les agents retrouvent des climats de travail agréables. Dès lors, cela signifie qu'il était bien conscient de cette difficulté.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 242-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1 983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1 à 3-3 et 34,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2017-178 du conseil municipal du 13 décembre 2017 adoptant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour quatre enseignants du conservatoire,

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE

Vu la délibération n° 2018-37 du 11 avril 2018 portant sur la modification du tableau des effectifs,

Vu le recours gracieux de la Préfecture de la Charente-Maritime sollicitant le retrait de la délibération susvisée par courrier reçu le 27 juin 2018,

Considérant que dans le cadre de l'instruction de ce dossier, la Préfecture considère que cette délibération est frappée d'illégalité aux motifs que « la notion de postes de non titulaires permanents citée dans la délibération ne repose sur aucune disposition légale ou réglementaire » et que la création de poste « de manière aléatoire et très générale » n'est pas conforme aux dispositions législatives ou réglementaires,

Considérant que la création des postes de titulaires permanents telle que mentionnée dans la dite délibération restent conformes,

Considérant que la création des postes non titulaires non permanents telle que mentionnée dans la dite délibération répond à un accroissement temporaire de l'activité et de besoin saisonnier afin d'assurer la continuité du service public,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2017 donnant son avis sur la résorption de l'emploi précaire,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'abrogation de la délibération n° 2018-37 du 11 avril 2018 portant sur la modification du tableau des effectifs.
- La création de postes de titulaires selon les besoins suivants :
 - Dispositif d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale
 - 3 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet soit 20 heures (enseignement guitare, violon, piano)
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{lème} classe à temps non complet soit 15 heures (enseignement chant lyrique)
 - 2) Passage à temps complet d'un titulaire suite changement d'affectation
 - 1 poste d'adjoint technique (agent d'entretien au Centre Technique Municipal)
 - 3) Créations de postes liées à de nouveaux besoins
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine (responsable amphithéâtre)
 - 2 postes d'adjoints du patrimoine à temps non complet 25/35^{ème} (agent d'accueil et de développement culturel à l'amphithéâtre)
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25/35^{ème} (agent d'accueil et de développement culturel à l'amphithéâtre)
 - 1 poste de rédacteur (chargé de formation)
 - 7 postes d'adjoint technique (5 jardiniers dont 2 au golf, 1 gardien-magasinier, 1 agent de nettoiement à la propreté urbaine)





 1 poste lié au cadre d'emplois de rédacteur (instructeur foncier) ouvrant les grades de rédacteur et rédacteur principal de 2ème classe.

 1 poste lié au cadre d'emplois de technicien (manager commerce) ouvrant les grades de technicien et technicien principal de 2^{ème} classe.

- 4) Créations de postes liés à un accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonniers d'activité :
 - 2 postes d'attaché principal (chargé de mission, communication)
 - 3 postes d'attaché (secteurs administratifs)
 - 1 poste d'ingénieur en activité accessoire (infrastructures)
 - 4 postes de rédacteur (secteurs administratifs)
 - 3 postes de techniciens (infrastructures et bâtiments)
 - 3 postes d'Agent de maîtrise (service technique)
 - 1 poste d'assistant de conservation (amphithéâtre)
 - 9 postes d'adjoint du patrimoine (amphithéâtre et musées)

3 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet (amphithéâtre)

42 postes d'adjoint technique (espace vert, propreté urbaine, voirie, logistique, ateliers, bâtiments)

10 postes d'adjoint administratif (secteurs administratifs)

3 postes d'adjoint administratif à temps non complet (secteurs administratifs)

1 poste d'adjoint d'animation (secteur sportif).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 – 117 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. ROUDIER indique que cette délibération est habituelle et revient à chaque Conseil Municipal. En effet, il faut obligatoirement un vote du Conseil Municipal en cas de modification de temps de travail, de grade ou en cas de création ou suppression de poste. Il précise qu'il ne s'agit pas forcément de l'arrivée d'une personne supplémentaire ; lorsqu'une personne prend un grade et que le poste n'existe pas, il convient de le créer et de supprimer le poste occupé précédemment. Il explique qu'il en va de même en cas de modification du temps de travail d'un collaborateur qui changerait son pourcentage de temps de travail. Il indique qu'en l'occurrence c'est le cas au Conservatoire, notamment, avec des assistants d'enseignement artistique.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE

publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un poste dans le cadre des avancements de grades,

Considérant qu'une fois nommé sur leur nouveau grade, les postes non pourvus et libérés suite à ces nominations feront l'objet d'une suppression,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps d'enseignement de deux disciplines au sein du conservatoire municipal,

Considérant qu'il importe que la continuité du service public soit assurée,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2018 au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la création de poste de titulaire dans le cadre d'avancement de grade :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- Sur la suppression de poste de titulaire suite à la création du poste susmentionné :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Sur la création de 2 postes à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe :
 - 1 poste à 15 / 20ème (enseignement saxophone)
 - o 1 poste à 12 / 20ème (enseignement violoncelle)
- Sur la suppression de 2 postes à temps non complet (10 / 20ème) au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe suite à la création des postes sus mentionnés.
- Sur la fixation du tableau des emplois de la commune tel que défini ci-dessus.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant, de signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE

2018 – 118 CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN « DIRECTION DES SYSTEMES INFORMATIQUES ET TELEPHONIE » ENTRE LA CDA, LA VILLE DE SAINTES ET SON CCAS

Mme VIOLLET précise qu'il s'agit du renouvellement d'une convention déjà en vigueur, relative à l'organisation du service commun « Direction des systèmes informatiques et téléphonie » entre la CDA, la Ville de Saintes et son CCAS. Il s'agit d'un pilotage commun puisqu'un comité de pilotage a lieu avec le vice-président de la CDA en charge du numérique et elle-même. La clé de répartition, s'agissant de la partie financière de cette convention, n'est pas modifiée et est la suivante : il s'agit du nombre de postes informatiques de chacune des trois collectivités. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et trois mois à compter de sa date d'entrée en vigueur qui est proposée au 1^{er} octobre. Elle peut être renouvelée une fois pour une période de deux ans.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L. 5211-4-2, L. 5211-4-3 et R. 5111-1,

Vu la délibération n° 12.96 du conseil municipal du 25 juin 2012 relative à la signature de la convention relative à la création du service informatique commun à la Ville, à la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), déposée en Sous-Préfecture le 26 juin 2012,

Vu la délibération n° 13.198 du conseil municipal du 20 décembre 2013 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention précitée conclue entre les trois entités, déposée en Sous-Préfecture le 23 décembre 2013,

Vu la délibération n° 24 du conseil municipal du 17 novembre 2015 relative à la signature de l'avenant n° 2 à la convention précitée conclue entre les trois entités, déposée en Sous-Préfecture le 23 novembre 2015,

Considérant que l'avenant n°2 destiné à prolonger la durée de la convention qui lie la Communauté d'Agglomération de Saintes à la Ville de Saintes et à son Centre Communal d'Action Sociale pour la création et le fonctionnement du service Informatique commun arrive à son terme le 30 septembre 2018,

Considérant qu'il convient de contractualiser sur la base d'une nouvelle convention tripartite entre la Ville, la Communauté d'Agglomération de Saintes et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes,

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, essentiellement les services « fonctionnels » qui participent indirectement à l'exercice d'une compétence,

Considérant que les services communs sont gérés par l'E.P.C.I. à fiscalité propre, la CDA de Saintes,

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



Considérant la volonté des trois collectivités de maintenir la mutualisation du service commun « Direction des systèmes informatiques et téléphonie », et d'en définir les modalités administratives et financières de mise en œuvre,

Après consultation du Comité Technique du 18 septembre 2018,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

 sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer la convention relative à l'organisation du service commun « DIRECTION DES SYSTEMES INFORMATIQUES ET TEEPHONIE » entre la Ville, la Communauté d'Agglomération de Saintes et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption: 34

Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 119 INDEMNISATION DU PREJUDICE SUBI PAR DEUX AGENTS

M. ROUDIER explique que deux agents, des policiers municipaux, ont été victimes de faits d'outrage et de rébellion. Le tribunal a octroyé 150 euros à chacun des agents au titre du préjudice moral. Le condamné n'ayant pas indemnisé les agents, ces derniers ont demandé que la collectivité se substitue afin de procéder à l'indemnisation de leur préjudice. En effet, sur le terrain, si quelqu'un agresse un agent, quel qu'il soit, ce dernier peut porter plainte et la collectivité peut les appuyer. Toutefois, si les personnes condamnées ne sont pas solvables, c'est à la collectivité de régulariser et de verser aux agents le montant prévu par le tribunal. Il s'agit d'une obligation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 11 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État,

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE

Saintes

Vu le jugement rendu par le tribunal correctionnel de Saintes le 30 août 2017 condamnant l'auteur, M. BOUCHER des faits d'outrage et de rébellion à l'indemnisation du préjudice subi par Messieurs BELAMI et CHASSELOUP,

Considérant que Messieurs BELAMI et CHASSELOUP, agents de la Ville de Saintes ont, dans le cadre de leur mission en qualité de policiers municipaux, été victimes de faits d'outrage et de rébellion commis par M. BOUCHER le 13 mars 2017 et se sont ainsi constitués partie civile,

Considérant qu'à la suite de l'audience qui s'est déroulée le 30 août 2017, le Tribunal Correctionnel de Saintes a octroyé 150 € de dommages –intérêts à chacun des deux agents,

Considérant que les agents ont sollicité l'octroi d'une protection fonctionnelle le 18 avril 2017, et dans ce cadre, la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les violences physiques ou verbales dont ils peuvent être victime à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant que Messieurs BELAMI et CHASSELOUP n'ont pu obtenir le règlement de la somme allouée, et que la collectivité est tenue d'assurer une juste réparation du préjudice subi par son agent lorsque ce dernier en fait la demande,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la substitution, par la Ville, au débiteur défaillant, et au versement à Monsieur BELAMI et à Monsieur CHASSELOUP de la somme de 150 € qui leur a été allouée, à chacun d'entre eux, par le Tribunal, à charge pour la collectivité, subrogée aux droits de la victime, de retourner contre l'auteur des dommages en émettant à son encontre un titre exécutoire que le comptable public sera chargé de mettre en recouvrement.
- La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville, chapitre 67, fonction 112, article 678.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 120 RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES

M. SCHMITT déclare qu'il s'agit de prendre acte du bilan de la SEMIS. Il rappelle que cela est réglementaire et que, chaque année, la SEMIS doit donner son rapport d'activité à la collectivité. Il précise que la SEMIS est une entité qui marche très bien et qui, actuellement, à Saintes, a 2 374 logements en location. Elle est actuellement en train de mettre à l'étude 117 logements supplémentaires sur Saintes et la CDA. Elle dégage des bénéfices qu'elle réinvestit aussitôt dans les nouvelles opérations. Elle a, cette année, fait un bénéfice de 992 000 euros. En 2017, il y a eu

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE

1 040 demandes de logement étudiées en commission d'attribution. 564 demandeurs de logement ont reçu une proposition et finalement cela a débouché sur 311 attributions.

Monsieur le Maire ajoute que de nouvelles lois ont été votées et que la SEMIS doit donc évoluer. Cette dernière travaille actuellement sur un rapprochement avec l'Office Public HLM de La Rochelle et celui de Rochefort afin d'ici décembre 2019, de créer une Société Anonyme de coordination (SAC). La SEMIS restera indépendante et maître de sa stratégie mais elle travaillera en commun avec les deux Offices Publics HLM de La Rochelle et de Rochefort, dans le cadre d'un regroupement qui permettra d'obtenir une taille satisfaisante pour répondre aux nouvelles lois concernant notamment le logement social.

M. CALLAUD ajoute que la SEMIS projette cela du fait des contraintes que fait peser l'Etat sur elle. Il déclare que la SEMIS fait un travail remarquable et l'encourage à continuer dans cette voie afin de résister aux pressions fiscales. Il déclare : « bien sûr, nous prenons acte de cette transmission. Vous avez, comme au niveau du personnel tout à l'heure, je vous dirais, un joyau. La SEMIS est un joyau ». Monsieur CALLAUD rappelle qu'en 2015, les capitaux propres de la SEMIS s'élevaient à 42 millions, pour 44 millions en 2016 et 45 millions en 2017. Il ajoute que le résultat s'élève à 992 000 euros mais précise qu'il ne s'agit pas du résultat réalisé qui, lui, s'établit à 530 000 euros pour 2017. Il rappelle que l'ancien Maire, Bernadette SCHMITT, avait demandé à la SEMIS de mettre en place le site Saint-Louis. Il regrette que M. ROUGER ait fait le choix d'une autre voie et le Maire actuel encore une autre voie. Il aurait été judicieux de travailler avec la SEMIS pour le site Saint-Louis car ils auraient fait avec la souplesse d'un organisme d'économie mixte, ce qui n'est pas le cas d'une Ville compte tenu de la comptabilité publique et avec son expérience. En outre, cela aurait été la solution pour conserver la maîtrise du foncier. Il regrette que Monsieur le Maire renonce à ce foncier en faisant une vente à la découpe.

Monsieur le Maire précise qu'il répond en tant que Maire de Saintes. Il indique que la SEMIS est un joyau et un outil fantastique. Il pense que cette coopération départementale va lui permettre de supporter l'impact négatif des réformes en cours. Il ajoute que la SEMIS en tant qu'opérateur va construire une centaine de logements sociaux sur le site Saint-Louis.

Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre acte de ce rapport d'activité de la SEMIS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et l'article L. 1524-5 lequel prévoit que concernant les Sociétés d'Economie Mixte Locales : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres »,

Considérant le rapport d'activités transmis par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS),

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 septembre 2018,

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

De la communication du rapport d'activités 2017 de la SEMIS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2017 de la SEMIS.

2018 - 121 RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES EXPLOITES EN REGIES - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Mme CHEMINADE souhaite revenir sur le retrait de la délibération sur le budget et exprime sa déception et son désaccord concernant son retrait de façon autoritaire et sans aucune concertation.

Elle indique que la délibération présentée concerne la présentation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Cette commission s'est réunie le mardi 11 septembre 2018. Elle concerne les rapports annuels établis par les délégataires des services publics. Pour la Ville de Saintes, cela concerne la régie intéressée pour l'eau, avec AGUR, la régie intéressée pour l'assainissement avec VEOLIA, l'affermage avec le Camping municipal et tout ce qui concerne le stationnement sur la Ville avec Q-Park.

- S'agissant de l'eau potable, il y a pour 2017 un résultat excédentaire de 75 000 euros.
- Pour l'assainissement, il y a une diminution du déficit, avec un résultat de moins 239 000 euros. Le déficit pour l'exercice 2016 était de 333 000 euros.
- S'agissant du stationnement Q Park, le chiffre d'affaires 2017 s'élève à 614 000 euros.
 Concernant le stationnement sur la Ville, il y a une complémentarité réelle avec la politique de stationnement de voirie. Il y a une augmentation globale des abonnements.
 A partir de l'exercice 2017, il y a la possibilité de prendre des abonnements sur internet, ce qui peut en augmenter le nombre. Il y a, en outre, des négociations en cours pour étendre les abonnements sur le parking de Saint-Pierre.
- S'agissant du camping, l'activité pour l'été 2017 a été en demi-teinte, en grande partie à cause d'une météorologie non clémente. Il a été constaté, pour l'exercice, un déficit de 1 363 euros. En 2016, il y avait un excédent de 6 500 euros.

Mme GROLEAU rappelle que le contrat du camping municipal arrive à échéance fin janvier 2019 et demande si la Mairie a l'intention de le vendre. Elle précise qu'elle parle de l'intention personnelle de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des réunions entre élus de la majorité chaque mercredi soir et déclare qu'il n'y a pas eu de discussion sur ce sujet jusqu'à présent, ni de proposition concrète. Il répond n'avoir aucune intention sur ce sujet sans études.

Il invite le Conseil à prendre acte de ces rapports d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux titulaires d'un contrat de délégation de service public de transmettre chaque année un rapport retraçant les

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



modalités d'exécution, analysant la qualité du service et permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les rapports d'activité des délégataires et ceux des représentants des régies

dotées de l'autonomie financière sont examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et qui prévoit que le Président de la CCSPL présente annuellement au Conseil municipal les travaux de l'année précédente,

Considérant que la Ville a décidé de confier par contrat de délégation de service public les services de l'eau, de l'assainissement, du camping et du stationnement,

Considérant que la Ville exploite en régie des services dotés de l'autonomie financière, le golf et les foires et salons,

Considérant qu'il appartient au président de la CCSPL de présenter l'ensemble de ces rapports de l'année 2017 en séance publique,

Considérant l'avis de la CCSPL réunie le mardi 11 septembre 2018,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Prendre acte:

- De la communication de ces documents au titre de l'année 2017,
- De l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

2018 - 122 RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur un certain nombre de points qui concernent la Ville de Saintes et dont le rapport d'activités 2017 fait état :

- Les travaux du Parc Atlantique sont en attente d'entreprise.
- Le soutien à l'économie sociale et solidaire.
- Le soutien aux projets innovants (bateau électro-solaire, parcours Musicaventure de l'Abbaye aux Dames).
- Le transfert du siège de la CDA à la cité entrepreneuriale qui apportera un flux important de population sur le haut de l'avenue.
- La prise en charge des zones d'activité économique. En 2017, la Ville a transféré à la CDA la responsabilité des zones d'activité.
- La mise en accessibilité des points d'arrêt de bus. Ce sont des travaux qui s'échelonnent dans le temps.
- La politique de la vielle et les initiatives en matière de CISPD.

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



Mme HENRY estime que le Crédit Agricole n'aurait pas dû percevoir des deniers publics qui auraient été mieux investis dans le Haras pour recevoir les agents de la collectivité. En outre, cela aurait permis à ces derniers d'agir sur le territoire rural puisqu'ils auraient été de l'autre côté des rails. Les agents auraient pu facilement se rendre à pieds dans le centre-ville, en restant garés au Haras, pour

faire travailler notamment la restauration dans l'avenue Gambetta. Pour elle, ce n'est pas du tout une réussite. Elle rappelle que le Crédit Agricole est une institution privée et qu'il aurait dû trouver des entreprises privées pour occuper ses locaux abandonnés. De plus, elle rappelle que le Haras est un patrimoine qui n'est pas valorisé. Elle regrette que la Ville n'en ait pas profité pour créer des activités culturelles, touristiques et pédagogiques en y installant par exemple un Office de Tourisme et un magasin ventant les produits locaux. Elle précise avoir fait cette proposition à la CDA et elle constate que les élus de la Ville ne l'ont pas suivie.

Mme LAURIBE note que le rapport fait état d'une perte de 135 emplois au technicentre, ce qui est négatif. En outre, elle constate que la question de la collecte et des ordures ménagères reste un problème récurrent pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes âgées qui ont du mal à se rendre sur les points de tri ou les déchetteries. Elle souhaiterait donc que les élus à la CDA influent pour amoindrir cette difficulté.

Monsieur le Maire déclare, concernant le technicentre, que la Ville et Madame le Sous-préfet travaillent dans un comité de pilotage depuis deux ans. Ce comité réunit également la Direction de la SNCF, le Département et les partenaires sociaux. Il indique que Monsieur PEPY a proposé un plan de reconversion du site qui, aujourd'hui, accueille de nouvelles activités et notamment l'activité de démantèlement des rames et l'activité de fabrication de pièces (la SNCF a investi dans des machines). Il déclare que la charge dans ces nouvelles activités serait plus élevée que prévue et pourrait correspondre à environ 200 emplois qui, aujourd'hui, restent sur le technicentre SNCF. Par ailleurs, la SNCF a mandaté SNCF Développement qui a investi 1,2 million d'euros pour la création d'une centaine d'emplois sur le territoire saintais. Il précise qu'un protocole a été signé entre la Ville, la CDA, l'Etat, la Région et la SNCF. La première action soutenue par SNCF Développement est la corrélation de l'école du numérique dont la première promotion va voir le jour à la cité entrepreneuriale au mois d'octobre 2018. S'agissant de la collecte des ordures ménagères, Monsieur le Maire rappelle que la compétence de ramassage des déchets appartient à la CDA.

Mme LAURIBE objecte que la Ville est représentée à la CDA et que ces représentants peuvent influer.

Monsieur le Maire répond qu'il se bat auprès du Président de la CDA pour que la Ville centre - Saintes concernée par de l'urbanité contrairement à l'ensemble des autres communes qui est concerné par la ruralité, puisse avoir un système de collecte adapté à la Ville et tout à fait particulier, ce qui semble très difficile à mettre en œuvre.

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur le Maire, cette question va rejoindre d'autres questions qui sont à l'ordre du jour parce qu'il va être évoqué, un peu plus tard, des questions de transfert de compétences concernant la gestion de l'eau. Or, il faut quand même concevoir quelques inquiétudes concernant le constat que vous venez de faire parce qu'en théorie, l'intercommunalité a été conçue pour aider l'ensemble des communes, pour favoriser le développement des services. C'est donc un projet qui normalement par la coopération, la discussion, la mise en commun, doit tirer les services vers le haut. Et, vous ne pouvez pas

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



renvoyer, de manière simple, la responsabilité sur la CDA parce que vous avez quand même parmi vos adjoints des vice-présidents à la CDA. Et, sur le sujet dont on vient de parler, c'est le cas. Mais je pourrais en prendre un autre, sur la question des transports, la compétence des transports, en particulier scolaires, a changé de mains et qu'est-ce que nous avons constaté, alors que c'est un de vos

adjoints qui est vice-président qui se charge du suivi de la question ? C'est la disparition de lignes à vocation scolaire sur la Ville de Saintes. Donc vous comprendrez que théoriquement, les services devraient aller en progressant parce que c'est l'objectif même de l'intercommunalité, et le constat que l'on pose c'est que ce n'est pas forcément le cas, alors que vous avez des membres influents de votre majorité qui font partie, et qui sont à des postes de responsabilité, au niveau de la CDA ».

Monsieur le Maire invite les élus à prendre acte de ce rapport d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39 lequel prévoit « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Considérant le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour 2017,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

 De la communication du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

2018 - 123 CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020 - POINT D'APPUI A LA VIE ASSOCIATIVE (PAVA)

Mme CHEMINADE indique qu'il s'agit du renouvellement de la convention qui avait été passée la première fois en 2015. Elle rappelle que la Ville fait partie du réseau MAIA 17 (Mission d'Accueil et d'Information des Associations de la Charente-Maritime) et qu'elle s'est dotée d'un Point d'Appui à la Vie Associative au sein du service Vie Associative. Ce Point d'Appui permet, sur deux demi-

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE

journées par semaine, d'accueillir les associations pour les aider dans leurs projets. Il s'agit d'un lieu d'accompagnement individualisé, avec une personne référente.

Madame CHEMINADE précise que cette convention est assortie d'une subvention de 2 200 euros et que ce renouvellement concerne la période 2018-2020.

Mme GROLEAU objecte que cela ne résoudra pas les difficultés que rencontrent les associations pour se rendre au Square MAUDET.

Mme HENRY déclare que les associations n'ont pas la sensation d'avoir gagné en termes de service et en disponibilité. En outre, elle regrette que des spectacles, créés par des associations, soient annulés au dernier moment, sur décision unilatérale de Monsieur le Maire et sans explication, notamment le bal romain ou romantique qui a été annulé. Elle estime que cela explique le malaise et l'insatisfaction que peuvent ressentir les bénévoles et les spectateurs.

Mme DEREN explique, s'agissant des Fêtes Romaines, qu'un prospectus a été distribué aux élus et qu'un magazine listait les différents spectacles. Elle déclare qu'effectivement un spectacle d'eau était prévu et a été annulé mais précise que c'est parce qu'il n'entrait pas dans l'enveloppe budgétaire. Elle reconnait que la communication a été faite trop tôt sur cette liste des différents spectacles sans que cela ait été arrêté.

Mme GROLEAU rétorque que si la Ville avait fait appel à des compagnies locales, cela se serait mieux passé et pour moins cher.

Mme DEREN objecte qu'il n'y a pas de compagnie locale proposant de spectacle sur l'eau.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°33 du Conseil Municipal du vendredi 19 juin 2015 concernant la signature de la convention pluriannuelle (2015-2017) relative à la mise en place d'un Point d'Appui à la Vie Associative au sein de la maison des Associations de la Ville, déposée en préfecture le 22 juin 2015,

Considérant que la Ville mène depuis de nombreuses années une politique dynamique en faveur du monde associatif par le biais de son service Vie Associative,

Considérant que la Ville entend poursuivre cette politique et continuer à développer les partenariats afin de renforcer l'action publique en faveur de la vie associative locale,

Considérant que la Ville fait partie du réseau MAIA 17 (Mission d'Accueil et d'Information des Associations de la Charente-Maritime) qui regroupe les services de l'Etat, des collectivités et des associations,

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



Considérant la volonté de l'Etat de renforcer son action d'accompagnement en faveur du tissu associatif local en instaurant des Points d'Appui à la Vie Associative sur l'ensemble du territoire de la Charente Maritime sous l'impulsion de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Considérant que la Ville a intégré le réseau en 2015 en se dotant d'un Point d'Appui à la Vie Associative au sein du service Vie Associative,

Considérant que les engagements de l'Etat et de la commune sont formalisés dans une convention pluriannuelle (2018-2020),

Considérant la proposition financière de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour 2018 qui prévoit le versement d'une subvention de 2 000 € pour les frais de fonctionnement ainsi que d'une subvention de 200 € pour les frais de déplacement et d'accueil des réunions,

Considérant que les subventions de fonctionnement (2 000 € et 200 €) sont susceptibles d'être attribuées pour chacune des deux années suivantes de la convention sous réserve de crédits disponibles et de respect des engagements de la convention,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

 sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer la convention pluriannuelle (2018-2020) relative au maintien d'un Point d'Appui à la Vie Associative au sein du service Vie Associative de la Ville.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 124 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNEE 2018

M. DRAPRON indique qu'il s'agit d'attribuer des subventions à certaines associations sportives qui ont des projets finalisés. Il s'agit des associations suivantes :

- Double Impact: subvention pour l'organisation de la « nuit de l'impact » le 9 juin 2018.
- Saintes Volley Ball pour l'organisation du 1^{er} Beach Volley féminin Une manche du championnat de France.
- US Saintes Basket: aide pour l'USA Basketball Camp 2018 pour les enfants saintais.
- US Saintes Rugby : Tournoi des Arènes.
- USS Athlétisme : acquisition d'un minibus.

En outre, Monsieur DRAPRON déclare souscrire totalement aux propos de Monsieur NEVEU. Il le remercie de son attention pour le personnel et déclare : « j'insiste Monsieur le Maire sur le fait

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



qu'il faut écouter mais surtout entendre notre personnel, comme par exemple ceux avec lesquels nous travaillons, Dominique DEREN et Marie-Line CHEMINADE, la Direction de l'événementiel, du Sport et de la Culture car ils sont en grande déshérence et je voudrais qu'on évite de nous reprocher un énième turn-over de Directeur car celui qu'on a nous convient très bien. Je regrette aussi

le retrait de la DM qui nous aurait permis à chacun de prendre une position claire devant ceux qui nous ont élus ».

Mme HENRY objecte que la majorité a toutefois acté un certain nombre de délibérations et notamment celle prévoyant l'installation d'un concessionnaire automobile sur un terrain de football qui, aujourd'hui, manque aux jeunes sportifs. C'est le retour qu'elle a eu, les terrains de foot sont réservés pour toute la saison. Il n'y a pas suffisamment de plage horaire. Il manque des terrains de foot à Saintes car les élus de la majorité ont voté pour que ce terrain devienne une concession. Elle rappelle que ce concessionnaire aurait pu être accueilli dans la zone d'activités.

M. DRAPRON précise que la vente de ce terrain ne l'a pas forcément réjoui mais rappelle qu'il a obtenu en échange, avec l'ensemble de l'équipe municipale, l'éclairage du terrain annexe Yvon CHEVALIER qui ne l'était pas auparavant ce qui a permis de dégager un certain nombre de créneaux. Il ajoute avoir travaillé avec le club de Football qui, aujourd'hui, est plutôt satisfait. Il explique notamment que des travaux vont être menés sur les tribunes du terrain Yvon CHEVALIER et fait en sorte d'améliorer la qualité du terrain et espère pouvoir rapidement proposer un projet de terrain synthétique. Il rappelle qu'il est nécessaire d'avoir les moyens et les subventions.

Monsieur le Maire déclare que la CDA a proposé un terrain sur la zone d'activités à Volkswagen qui l'a refusé. Il se réjouit que la Ville ait pu trouver rapidement cette solution qui convient également au sport et rappelle que cette entreprise a créé 20 emplois et envisage d'en créer une vingtaine en plus avec l'apport de nouvelles marques. Ainsi, il estime que c'est un beau projet, d'un point de vue économique et sportif.

Mme LAURIBE espère que le terrain synthétique ne sera pas fait en recyclage de pneus. En effet, de nombreuses études scientifiques et médicales, les terrains de foot en pneus recyclés, certes recyclent les pneus, mais ont démontré la dangerosité sur la santé des joueurs et en particulier des goals qui tombent sur le sol, inhalent des particules toxiques. Elle parle sous le contrôle de M. EHLINGER qui est au fait des toxiques et des perturbateurs endocriniens.

M. DRAPRON en convient mais précise qu'il existe d'autres procédés que du recyclage de pneus.

Monsieur le Maire suggère de revenir à la délibération qui a pour objet l'attribution de subventions à des associations sportives qui le méritent par les événements exceptionnels qu'elles ont organisés durant l'année 2018 avec succès. Il demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,





Considérant les crédits votés au budget supplémentaire, chapitre 65, article 6574,

Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui

contribuent:

- au rayonnement de Saintes,
- à la mise en valeur du sport Saintais,
- au rayonnement sportif saintais et son développement,
- à la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse,

Considérant que, pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
 - · Factures justifiants des dépenses engagées pour chaque action,
 - Compte de résultat spécifique pour chaque action,
- Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2018, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau cidessous pour l'année 2018,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

sur l'attribution des subventions suivantes, selon les critères :

Association	Subvention finalisée	Détails des actions	
Double impact	1500€	Organisation de la « nuit de l'impact » le 9 juin 2018	
Saintes Volley Ball	2 000 €	Organisation du 1 ^{er} Beach – Volley Féminin - Championnat de France	
US Saintes Basket	1500€	Aide pour l'USA Basketball Camp 2018	
US Saintes Rugby	2 000 €	Tournoi des Arènes	
USS Athlétisme	2 000 €	Acquisition d'un minibus	







 sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 125 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE SAINTES / ASSOCIATION BELLE RIVE POUR 2019 & 2020

Mme ARNAUD indique que la première délibération a pour objet le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens concernant l'association Belle Rive pour 2019 et 2020. La deuxième délibération est un avenant à la convention actuelle.

S'agissant de la première délibération, elle explique que l'avenant n°2 de la convention d'objectifs et de moyens de 2016, destiné à prolonger la durée de la convention arrive à son terme le 31-12-2018. Elle déclare également que le projet social de l'association a été réactualisé et que l'agrément Centre Social a été renouvelé pour la période 2018-2021. Dès lors, il convient de contractualiser sur la base d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'association afin de définir les objectifs prioritaires partagés et les engagements de chaque partie. Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Belle Rive pour 2019 et 2020.

Madame ARNAUD ajoute, s'agissant de la seconde délibération qui concerne un avenant puisque le renouvellement de l'agrément de l'association Boiffiers-Bellevue est toujours en cours. Cela est dû à un contexte interne et notamment au départ du Directeur dans l'été 2017. Dès lors, il est demandé au Conseil de renouveler cet agrément, pour une année, afin de laisser le temps à la nouvelle Directrice de constituer et de présenter son projet. Cette dernière présentera d'ailleurs son projet devant les instances des partenaires le 21 octobre.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€,

Vu la délibération n°2016-67 du Conseil municipal en date du 6 juin 2016 portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Belle Rive,





Vu la délibération n°2017-7 du Conseil municipal en date du 18 janvier 2017 portant autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Belle Rive,

Vu la délibération n°2017-134 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2017 portant autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Belle Rive,

Considérant que l'avenant n°2 destiné à prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2016 arrive à son terme le 31/12/2018,

Considérant la réactualisation du projet social de l'association et le renouvellement de son agrément Centre Social pour la période 2018-2021,

Considérant qu'il convient de contractualiser sur la base d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'association, afin de définir les objectifs prioritaires partagés et les engagements de chaque partie,

Considérant la cohérence entre la nouvelle convention cadre Association/CAF et la nouvelle convention d'objectifs et de moyens Association/Ville,

Après consultation de la Commission «Dynamiser » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer:

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Belle Rive pour 2019 & 2020,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 126 AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016 VILLE DE SAINTES / ASSOCIATION BOIFFIERS-BELLEVUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Reçu en préfecture le 14/11/2018

ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE

Affiché le





Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€.

Vu la délibération n°2016-66 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2016 portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Boiffiers-Bellevue,

Vu la délibération n°2017-6 du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 portant autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Boiffiers-Bellevue,

Vu la délibération n°2017-135 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2017 portant autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Boiffiers-Bellevue,

Considérant que l'avenant n°2 destiné à prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2016 arrive à terme le 31/12/2018,

Considérant que dans le cadre du renouvellement de l'agrément Centre Social de l'association Boiffiers-Bellevue, le projet social et la définition de nouvelles orientations pour les 4 années à venir restent à approuver par les financeurs (CAF, Conseil Départemental, CDA et Ville) et que la nouvelle convention cadre Association/CAF reste à signer,

Considérant la nécessité de cohérence entre la nouvelle convention cadre et la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre l'association et la Ville,

Considérant qu'il convient d'avenanter la contractualisation sur la base de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'association, qui définit les objectifs prioritaires partagés et les engagements de chaque partie,

Après consultation de la Commission « Dynamiser» du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer:

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Boiffiers-Bellevue,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0



2018 - 127 CESSION D'UN TERRAIN A CONSTRUIRE SIS RUE MONSEIGNEUR DE LA ROCHEFOUCAULD - PARCELLES CADASTREES DO N°269 ET 270 (en partie)

Mme VEILLET indique que cette délibération concerne la cession d'un terrain à construire, rue Monseigneur de La Rochefoucauld. La cession est consentie sur la

base de l'avis des Domaines de 2017 établi sur une parcelle proche de 80 mètres, pour un montant de 118 euros le mètre carré. La parcelle concernée n'est cédée que partiellement afin de conserver une bande de terrain qui pourra devenir un cheminement doux entre cet ancien lotissement et les équipements de Recouvrance (écoles, EHPAD, etc.). Les futurs acquéreurs ont déjà envoyé un courrier pour confirmer l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 86 258 euros.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2018-90 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 relative à la désaffectation d'un espace vert, sis Rue Monseigneur de la Rochefoucauld, cadastré section n° 269 et 270 à Saintes,

Vu la délibération n°2018-91 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 au déclassement d'un espace vert, sis Rue Monseigneur de la Rochefoucauld, cadastré section n° 269 et n° 270 à Saintes,

Vu l'avis du Domaine en date du 18 octobre 2017 évaluant une parcelle communale située rue Alexandre Rullier à moins de 100m des parcelles DO 269 et 270,

Vu les courriers de Monsieur et Madame Daniel RENAUD résidant 12 rue de Chez Faure à Tesson (17) en date du 23 avril 2018 et du 17 septembre 2018 demandant l'acquisition de la parcelle cadastrée DO 270 sise, rue Monseigneur de La Rochefoucauld pour une contenance d'environ 730 m² et pour un montant de 118€/m²,

Considérant la proposition de Monsieur et Madame Daniel RENAUD faite à la commune pour acheter cette parcelle moyennant un montant de 118€/m² et une contenance d'environ 730 m² en vue d'y bâtir une habitation,

Considérant que le projet de Monsieur et Madame Daniel RENAUD participe à répondre aux objectifs de développement urbain énoncés dans le Plan Local d'Urbanisme, à savoir, privilégier l'urbanisation au sein du tissu aggloméré,

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de spéculation et qu'à cet effet l'acquéreur devra s'engager à édifier une construction d'habitation dans les deux ans suivants la signature de l'acte de transfert de propriété,

Considérant que l'avis du Conseil en d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE17) sera sollicité pour statuer sur le projet de construction de l'acquéreur,

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur la cession des parcelles cadastrées section DO 269 et DO 270 (en partie), d'une superficie d'environ 730 m², pour un montant forfaitaire de 118€/m² soit 86 140 € (quatrevingt-six mille cent quarante euros) à Monsieur et Madame Daniel RENAUD ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, de signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, au frais des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 – 128 CESSION DE TERRAIN SIS RUE DE CHERMIGNAC, PARCELLES CADASTREES SECTION DV229, DV 228 (EN PARTIE) ET DE112 (EN PARTIE) – AMENAGEMENT SUR MOREAU

Mme VEILLET indique que le groupe NEXITY a fait une proposition d'acquisition de ces parcelles en date du 5 septembre 2018 afin d'en faire un lotissement. Cette cession est consentie sur la base de l'avis des Domaines du 21 juin 2018. Les emprises cédées par la commune représentent une surface globale de 8 080 m², pour un montant de 202 000 euros. Ces emprises sont concédées afin de mieux intégrer le projet d'aménagement du nouveau quartier sud et notamment la création d'une voie d'accès au futur lotissement route de Chermignac. Il est nécessaire de rappeler que l'ensemble des parcelles qui vont être achetées par NEXITY représentent 33 000 m² et qu'une partie de cette emprise sera rétrocédée à la commune suite à l'opération pour les emprises situées plus au sud. Elle indique que la Ville, sur ce secteur, possède déjà 35 000 m² de foncier, au titre de la protection de la zone de captage de Lucérat. L'ensemble de ces parcelles non urbanisées va être classé en zone naturelle au niveau du PLU, lors de la révision n°3 qui est en cours.

Mme HENRY rappelle qu'il est important de conserver des terrains végétalisés avec de l'herbe qui fixeront le CO2. Elle constate que ce sera le cas en l'occurrence et s'en réjouit.

Mme GROLEAU constate que la délibération fait état de 8 800 m² alors qu'en Commission Gérer, il y a 15 jours, il était question de 7 320 m².

Mme VEILLET indique que la superficie a été vérifiée depuis, auprès des services juridiques et du Notaire. C'est effectivement une actualisation qui vous a été présentée.

Mme LAURIBE ne comprend pas que l'avis des Domaines date de 2017, s'agissant de la délibération précédente alors que pour la délibération actuelle, l'avis du Domaine date de 2018.

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



Mme VEILLET explique que les Domaines avaient fait une estimation, au niveau du quartier de Recouvrance, il y a un an, sur une parcelle située à 80 mètres de celle cédée ce jour. Elle précise que cela est légal et qu'en six mois il n'y a pas eu de plus-value sur ce quartier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un beau projet d'aménagement, avec la création de pavillons avec jardin ce qui manque à Saintes. Il ajoute que le Groupe KORIAN va s'installer juste à côté et créer environ 70-80 emplois.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2018-18 Conseil municipal en date du 13 février 2018 sur la cession de parcelles communales au groupe NEXITY,

Vu l'avis de France Domaine n°2018-17415V0978 du 21 juin 2018,

Vu la proposition d'acquisition du groupe Nexity en date du 05 septembre 2018 pour acquérir les parcelles communales DV 229, DV 228 (en partie) et DE 112 (en partie) d'une contenance,

Considérant que le groupe NEXITY développe un projet d'aménagement sur ce secteur avec un programme qui comporte 112 logements et qui sera réalisé en 2 phases d'aménagement ; cette opération est basée sur une pluralité de typologies de logements dans un objectif de mixité au sein du futur quartier et en faveur des primo accédant et des ménages de jeunes actifs,

Considérant que cette opération répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saintes adopté le 18 janvier 2018 et notamment de diversifier et d'équilibrer l'offre de logement public sur l'agglomération, de rendre plus attractif l'habitat privé ancien dans les centres-bourgs et centres villes, de favoriser l'accès à la propriété et d'améliorer la mixité sociale ainsi que la qualité des logements,

Considérant que NEXITY a accepté d'acquérir les parcelles concernées cadastrées DV 229, DV 228 (en partie) et DE 112 (en partie) pour une contenance d'environ 8080 m² pour un montant de 202 000 € soit 25/m² conformément à l'avis des Domaines du 21 juin 2018 afin de permettre un accès aisé au futur quartier via la rue de Chermignac à un prix maîtrisé permettant de maintenir l'équilibre économique de l'opération globale,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur l'approbation de la cession au groupe NEXITY des parcelles cadastrées DV 229, DV 228 (en partie) et DE 112 (en partie) pour une contenance d'environ 8 080 m² pour un montant de 202 000 € soit 25/m² conformément à l'avis des Domaines n°2018-17415V0978 du 21 juin 2018,





 Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 - 129 PLAN LOCAL D'URBANISME - ABROGATION ET NOUVELLE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Mme VEILLET indique qu'il est nécessaire d'abroger la délibération prise en date du 29 mars 2016 afin de prescrire à nouveau la modification simplifiée n°1. Elle rappelle que la modification n°1 a été votée du temps de la mutualisation avec la CDA; or, lors de cette démarche les agents de la collectivité n'ont pas suivi la procédure adéquate. Il convient donc de revenir sur cette modification afin de la valider et d'effectuer la publicité foncière comme il se doit.

Elle ajoute que cette révision concerne tous les emplacements réservés par différentes instances, soit par l'Etat ou le Département. Il convient de confirmer, retirer ou ajouter des emplacements réservés afin de faire des réserves d'emprises. Ce travail est mené avec l'Etat et le Département. Deux demandes ont été reçues de la part du Département pour retirer des emplacements réservés car il n'en a plus l'utilité. Il convient de mettre à jour ce document très ancien.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR;

Vu la délibération n° 13.213 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 ayant approuvée la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes ;

Vu les délibérations n° 19 et n° 20 du Conseil Municipal en date 19 juin 2015, approuvant la modification n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-34 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Reçu en préfecture le 14/11/2018

ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE

Affiché le





Vu la délibération n° 2017-53 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2017-145 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2017 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-93 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-94 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 prescrivant la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que cette procédure n'a pas été menée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n° 2016-34 en date du 29 mars 2016 afin de prescrire à nouveau la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les projets conduits par la collectivité ont évolué depuis la révision générale approuvée le 20 décembre 2013,

Considérant que ces modifications impactent directement les emplacements réservés fixés par la collectivité,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des emplacements réservés, pièce n°3-2 Annexes du règlement du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'article L.153-45 du code de l'urbanisme stipule que « Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article <u>L. 153-41</u>, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article <u>L. 151-28</u>, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle » ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour mettre à jour la liste des emplacements réservés,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'abrogation de la délibération n°2016-34 en date du 29 mars 2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2013,
- sur la prescription et la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- sur la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant la mise à disposition du public,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant de signer tous documents relatifs à l'accomplissement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

 un affichage en Mairie durant un mois et publication au recueil des actes administratifs de la commune;

une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 - 130 SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1

Mme VEILLET explique que cette prescription donne l'autorisation à Monsieur le Maire et à l'ensemble du Conseil de travailler sur la refonte totale du site patrimonial remarquable. Elle indique que cette volonté est partagée par l'Etat et le Ministère de la Culture. Cette refonte totale des sites patrimoniaux nécessite un budget de 80 000 euros et plusieurs années de travail; ce projet ne sera pas finalisé avant 2022 au mieux. C'est un travail qui est enclenché. Elle explique qu'il y a un PLU et qu'à l'intérieur de cette zone il y a une zone ZPPAUP qui, elle-même, comporte le secteur sauvegardé. L'Etat souhaite que les délimitations de cette zone soient revues. Il s'agit d'un enjeu important pour la collectivité. Dès lors, il est demandé aux élus de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de travailler sur cette démarche engagée. Elle indique qu'il faudra constituer une commission lors du prochain conseil.

Monsieur le Maire ajoute qu'il lui semble particulièrement intéressant d'entamer cette démarche avec l'Etat. En effet, il trouve étonnant que le site de Saint-Eutrope ne soit pas inclus dans le secteur sauvegardé. Il rappelle que l'actualisation du périmètre du secteur sauvegardé n'a pas été envisagée depuis longtemps. Il convient donc d'entamer cette démarche qui prendra plusieurs années.

Mme VEILLET précise que cette action est comprise dans la convention Action Cœur de Ville de Saintes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L. 631-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2007 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de Saintes,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-405 en date du 14 février 2012 portant approbation de la modification n°1 du secteur sauvegardé,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-733 en date du 1er avril 2014 portant approbation de la modification n°2 du PSMV,

Vu la délibération du 9 septembre 1988 relative à la demande de création d'un secteur sauvegardé et d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et urbain (ZPPAU),

Vu la délibération du 22 septembre 1989 relative à la mise à l'étude d'une ZPPAU – demande de subvention,

Vu la délibération du 15 septembre 1997 relative à l'approbation de la ZPPAUP après avis du collège régional des sites,

Vu la délibération du 17 janvier 2000 donnant un avis favorable au PSMV,

Vu la délibération du 11 juillet 2001 relative à la révision de la ZPPAUP par modification de son périmètre,

Vu la délibération du 26 septembre 2001 donnant un avis favorable au PSMV,

Vu la délibération n°18 du 28 mai 2002 relative à la révision de la ZPPAUP par modification de son périmètre. Complément au rapport de présentation,

Vu la délibération n°25 du 17 décembre 2003 relative à la ZPPAUP - révision du règlement,

Vu la délibération n°23 du 25 février 2004 relative à la ZPPAUP – révision du règlement, abrogation et remplacement de la délibération n°25 du 17 décembre 2003,

Vu la délibération n°49 du 22 septembre 2004 – révision du règlement de la ZPPAUP. Constitution du groupe de travail. Demande de subvention,

Vu la délibération n°44 du 28 juin 2006 – ZPPAUP. Révision du règlement - accord définitif du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 19 avril 2010 décidant d'engager une procédure de modification n°1 du PSMV,

Vu la délibération du 17 octobre 2011 portant approbation du dossier de modification n°1 du PSMV,

Vu la délibération du 25 mars 2013 décidant d'engager une procédure de modification n°2 du PSMV,

Vu la délibération du 30 septembre 2013 portant approbation du dossier de modification n°1 du PSMV,

Vu la délibération n°2017-21 du 17 février 2017 relative au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) – étude de diagnostic territorial en vue de la révision,

Vu le courrier en date du 8 août 2017 émanant du Préfet de Région acceptant le principe d'une aide de l'Etat pour mener des études de diagnostic en vue de la révision du secteur sauvegardé de Saintes,

Reçu en préfecture le 14/11/2018

ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE

Affiché le





Considérant qu'un site patrimonial remarquable (SPR) s'inscrit dans une ville dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public,

Considérant que la loi du 7 juillet 2016 a unifié les procédures des deux dispositifs précédents, secteurs sauvegardés et ZPPAUP, sur le schéma des secteurs sauvegardés. En l'occurrence, la procédure s'effectue désormais en deux temps : classement du périmètre, d'une part, puis élaboration d'un document de gestion et son approbation, d'autre part. La seule différence qui subsiste réside dans la nature des documents de gestion, document d'urbanisme pour le premier et servitude d'utilité publique pour le second,

Considérant que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur la Ville de Saintes et de fait le Secteur Sauvegardé, a été créé le 26 janvier 1990, sur une surface d'environ 63 hectares comprenant le centre ancien,

Considérant que la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager a été créée en novembre 2002, sur une superficie d'environ 880 hectares,

Considérant que la modification n°1 du SPR vise à assurer une cohérence du PSMV et de la ZPPAUP aux évolutions des normes et des politiques publiques en matière de patrimoine, d'aménagement et de développement durable,

Considérant la nécessité de définir un nouveau périmètre au SPR afin de faire évoluer le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), de protéger ainsi de manière homogène le centre-ville et les faubourgs anciens dont celui de Saint-Eutrope, dont l'Eglise est inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur la prescription et la mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant de signer tous documents relatifs à l'accomplissement de la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable,
- Sur l'autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès de l'ETAT et notamment la DRAC.
- D'assurer toutes les mesures de publicité nécessaires à cette procédure,
- sur la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant la mise à disposition du public.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0



2018 – 131 AVIS SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SISE 3 RUE DU DOCTEUR MARIE-FRANCOISE BICHAT PARCELLE DN 196

M. GINOUX explique que la création ou l'extension d'une chambre funéraire sur le territoire d'une commune relève de l'autorité du Préfet qui doit donner son

avis après consultation du Conseil Municipal. Il déclare qu'en juillet 2018, par courrier, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis du Conseil sur la création d'une chambre funéraire portée par l'entreprise Pompes Funèbres Etoile, près du Centre Hospitalier de Saintes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2223-74 prévoyant que « la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet (...). Le préfet consulte le Conseil Municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois (...) »,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet adressé à la Ville le 25 juin 2018, reçu le 3 juillet 2018, portant projet de création d'une chambre funéraire sise 3 rue du Docteur Marie-Françoise Bichat à Saintes,

Considérant que dans le cadre de l'instruction de ce dossier, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal avant de saisir le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

Considérant que le projet consiste à créer sur la parcelle cadastrée DN 196 un bâtiment de 440,74 m² comprenant un hall d'accueil, 3 salons de présentation, une salle de cérémonie, une partie technique et un parking de 22 places dont une pour les personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'une demande de permis de construire a été accordée le 16/12/2015 et qu'une demande de permis de construire modificatif a été accordée le 10/08/2018,

Considérant que la parcelle est située en zone UX correspondant à de l'espace urbain à vocation d'activité et que son implantation est à proximité du crématorium, de l'hôpital et du centre de biologie,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner :

Conformément aux dispositions de l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités
Territoriales, un avis favorable à la création, par l'entreprise POMPES FUNEBRES ETOILE,
d'une chambre funéraire sur une parcelle de terrain située 3 rue du Docteur Marie-Françoise
Bichat à Saintes.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0 Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 132 CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL DE L'ECOLE MATERNELLE EMILE-COMBES POUR L'UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME

Mme BLEYNIE regrette la suppression de la décision modificative concernant les finances de la Ville, de façon autoritaire et sans consultation avec les élus.

S'agissant cette délibération, elle explique que cela concerne la convention entre la Ville de Saintes, la CDA et l'ADEI, pour l'école Emile-COMBES. Il s'agit de la mise à disposition du matériel, du mobilier et des bâtiments pour les enfants qui sont autistes. Elle précise que la Ville n'a pas attendu les mesures gouvernementales pour agir en ce sens puisque la classe existe depuis longtemps à l'école maternelle (école Pasteur notamment). Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des termes de la convention tripartite établie à partir du 1^{er} septembre 2018 et sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

M. MAUPOUET déclare : « c'est une remarque à la suite des nombreuses interventions des membres de la majorité qui témoignent de désaccords mais ce n'est pas quelque chose de neuf. J'avais posé la question déjà au mois de février, et Monsieur le Maire avait mis de côté, d'une certaine manière, la question, ne la trouvant pas d'actualité, alors qu'il était évident que des désaccords existaient déjà. Maintenant, ces désaccords sont tangibles, ils sont exprimés, réitérés, donc j'aimerais poser cette question : quelles conséquences vous tirez, concrètement, pour la gestion de la Ville, pour la politique de la Ville, de ces désaccords ? ».

M. CALLAUD trouve formidable cette convention tripartite pour les enfants atteints d'autisme. De plus, il constate que plusieurs adjoints du Maire ont fait part d'une certaine différence de vue sur la conduite budgétaire de la Ville de Saintes. Il demande ce que cela va donner. Il craint que cette désunion ne soit problématique pour la Ville.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 111-1,

Vu l'annonce du Premier Ministre Edouard Philippe le 6 avril 2018 concernant la mise en place des mesures du 4ème Plan Autisme (2018-2022),

Vu l'Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème Plan Autisme (2013-2017),

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chapitre III, section 3°) éducation, enfance et jeunesse, paragraphe b) alinéa 1 « Organisation du service des écoles comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel), liées à ce service hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité,

chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments,

Considérant le travail partenarial mené avec les différents acteurs éducatifs,

Considérant l'existence d'une Unité d'Enseignement Maternelle destinée à accueillir les enfants autistes d'âge maternel à l'école Emile Combes depuis la rentrée de septembre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention tripartite entre l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion (ADEI), la Ville et la Communauté d'Agglomération de Saintes, fixant notamment les modalités de prêt des locaux et du matériel,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- Sur l'approbation des termes de la convention tripartite établie pour une durée de 36 mois à partir du 1er septembre 2018,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer cette convention tripartite ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 - 133 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

M. NEVEU souhaite s'arrêter sur deux points de ce rapport :

- Le premier point concerne les contrôles sanitaires sur l'eau potable, qui montrent que les 77 prélèvements effectués par l'Agence Régionale de Santé sont conformes à la qualité réglementaire.
- En revanche, le rapport indique que les performances des ouvrages d'épuration ne sont pas conformes à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet ; des dépassements de bactériologie ont été constatés.

Monsieur NEVEU déclare que la station d'épuration n'est donc plus aux normes et qu'il va falloir entreprendre de gros travaux, ce qui aura des conséquences financières lourdes. Il rappelle qu'aucuns travaux n'ont été menés sur la station depuis des dizaines d'années.

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport annuel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1413-1 et L.1411-3, et plus spécifiquement l'article L. 2224-5 qui prévoit que le Maire doit présenter en Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 Septembre 2018,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 13 Septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

 Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

2018 – 134 PRISE D'ACTE DE LA SIGNATURE DE « L'ARRETE PREFECTORAL CONCERNANT LA SOURCE DE LUCERAT »

M. NEVEU déclare qu'il s'agit d'un acte important puisque cela valide la signature de l'arrêté préfectoral concernant la source de Lucérat. L'ancien arrêté préfectoral datait de janvier 2008 et était valable pour 10 ans.

Une enquête publique a mis en exergue les travaux nécessaires dans la zone qui s'imposent à la fois à la communauté d'agglomération, notamment avec la déchetterie et le dépôt de bus et aux entreprises sur la voirie avec des bassins de rétention. Ce sont des conditions émises par la Préfecture pour pouvoir continuer à exploiter cette source.

Il rappelle qu'un travail est mené sur les pollutions agricoles. En effet, des pesticides ont été retrouvés dans la source à des taux inférieurs aux normes autorisées. Cependant, une dizaine de jours par an environ, ils dépassent les taux autorisés, notamment en cas de fortes pluies. Certains pesticides retrouvés dans la source sont même interdits depuis 30 ans, ce qui signifie que le sol les a conservés pendant tout ce temps. Il existe l'objectif d'instaurer des pratiques agricoles différentes, notamment avec une vingtaine d'agriculteurs volontaires qui travaillent pour s'améliorer et choisir des céréales qui nécessitent moins d'utilisation de pesticides. Il rappelle que ce sujet concerne tout le monde, les agriculteurs, la Ville, la CDA, les entreprises.

Mme LAURIBE rappelle que les services de la mairie ont expliqué qu'afin de pérenniser l'approvisionnement en eau, il convient de renouveller 2% du réseau par an. Or, la Ville, actuellement, ne renouvelle que 0,39% du réseau par an. Elle demande si ce retard va générer des

Reçu en préfecture le 14/11/2018

ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE

Affiché le





surcoûts brutaux et importants. De plus, elle a appris que la Ville perd actuellement sur son réseau 5,13m³ d'eau par jour et par kilomètre de réseau. Elle trouve cela extrêmement élevé et rappelle que la ressource en eau est précieuse. Même si vous dites qu'il semble que ce soit pire ailleurs, il n'est pas acceptable de perdre autant d'eau potable.

M. ROUDIER explique que dans certaines Villes de France les fuites sont encore plus importantes. Il prend l'exemple de Nîmes et précise qu'il est compliqué pour cette Ville de réparer les réseaux, du fait de son histoire. Le service de l'eau a mis en place trois compteurs de sectorisation en début d'année afin de vérifier le débit moyen entre un point A et un point B. Le premier est situé à côté de l'avenue de Saintonge, le second à Saint-Eutrope et le troisième au rond-point de la Charente-Maritime. Il annonce également que huit compteurs de sectorisation seront ajoutés fin 2018-début 2019. Ils sont prévus au budget.

Mme LAURIBE précise qu'elle parlait de la réfection des canalisations.

M. ROUDIER explique que pour travailler sur les réseaux d'eau, il faut passer des caméras, vérifier la date des réseaux et regarder la nature du matériel utilisé (certains matériaux vieillissent bien, tandis que ce n'est pas le cas pour d'autres). En outre, lorsque les réseaux sont réparés, la voirie doit également être réparée. Il rappelle qu'un grand projet est prévu pour fin 2018-début 2019, sur 3 ans qui porte sur l'avenue Kennedy et a pour objet le changement des réseaux et la mise en place d'un réseau pluvial séparé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-22 du 7 janvier 2008 portant déclaration d'utilité publique : - des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux - de l'instauration des périmètres de protection et portant autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, production, traitement et distribution concernant la source « Le Lucérat » à Saintes, au bénéfice de la ville de Saintes.

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-1285 du 02 juillet 2018 portant déclaration d'utilité publique l'exploitation de la source de Lucérat et l'instauration des périmètres de protection de cette ressource,

Vu la délibération n° 13-93 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 portant décision pour la protection du captage de Lucérat, et la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et d'éventuels autres organismes publics,

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE

Saintes

Vu la délibération n°13-145 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013 portant décision pour la préservation de la ressource en eau potable de Lucérat, et l'intégration de la Ville au programme Re-Sources,

Vu la délibération n° 26 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 portant décision pour engager la procédure de révision de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du captage d'eau de Lucérat,

Vu la délibération n° 2017-175 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 approuvant le projet d'arrêté préfectoral concernant la source de Lucérat,

Vu la délibération n° 2018-56 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018 déclarant l'opération « arrêté préfectoral concernant la source de Lucérat » d'intérêt général,

Considérant que la Ville de Saintes s'est engagée dans une démarche de protection de la ressource en eau potable de Lucérat,

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 08-22 du 07 janvier 2008, portant déclaration d'utilité publique l'exploitation de la source de Lucérat, a été révisé,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 18-1285 du 02 juillet 2018, qui complète et actualise les dispositions relatives à la protection de Lucérat inscrites à l'arrêté préfectoral n°08-22 du 07 janvier 2018,

Considérant que la Ville de Saintes a reçu l'arrêté préfectoral n°18-1285 le 31 juillet 2018,

Considérant que les travaux à réaliser pour la protection de la qualité de l'eau issue du captage de Lucérat sont mentionnés au sein de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, et peuvent bénéficier d'une aide financière de la part d'organismes publics,

Considérant que l'arrêté préfectoral délimite les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage,

Considérant que certaines activités sont interdites ou réglementées au sein du périmètre de protection rapprochée,

Considérant que la zone industrielle des Charriers, située au sein du périmètre de protection rapprochée, est soumise à un règlement spécifique qui impose des travaux de mise en conformité, d'entretien et de surveillance, qui varient selon la situation de l'établissement,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en date du 25 mars 2016, relatif au contenu du règlement spécifique,

Considérant que la révision de l'arrêté préfectoral induit la réalisation de travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales et usées et des acquisitions foncières à la charge de la Ville de Saintes,

Considérant l'avis favorable et les demandes complémentaires de la commission captage en date du 2 décembre 2016, concernant les dispositions du futur arrêté préfectoral,

Considérant la réunion d'information à l'attention des industriels et des propriétaires de la Zone des Charriers, qui a eu lieu le 7 novembre 2017,

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018,

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



Considérant l'avis favorable avec réserves et recommandations du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement :

- Sur la prise d'acte de l'arrêté préfectoral n°18-1285 du 02 juillet 2018, portant déclaration d'utilité publique l'exploitation de la source de Lucérat et l'instauration des périmètres de protection de cette ressource, joint à la présente délibération,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption: 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

2018 – 135 ETUDE DE FAISABILITE DE L'ADHESION DE LA VILLE AU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF: CONVENTION DE PARTENARIAT

M. NEVEU rappelle que la loi NOTRe a eu des conséquences importantes, notamment sur les compétences entre les collectivités et les groupements de collectivités. Ainsi, le transport est passé du Département à la Région et en partie à la CDA (transport scolaire). De plus, cette loi impose à toutes les communes, au 1er janvier 2020, le transfert des compétences Eau et Assainissement de droit aux communautés d'agglomération.

Il rappelle qu'à Saintes la ressource en eau est de très bonne qualité mais que la station d'épuration est en très mauvais état. Dès lors, celui qui aura la compétence de l'eau devra investir beaucoup d'argent pour réhabiliter la station actuelle sans la déplacer. Toutefois, cela aura des conséquences financières très importantes puisqu'il sera nécessaire d'augmenter les tarifs ce qui sera répercuté sur les factures.

Ainsi, il a été décidé de lancer une étude avec le Syndicat des Eaux, partenaire important de la Ville. Il va falloir choisir entre le basculement au Syndicat des Eaux, comme 35 communes de la CDA sur 36 ou la négociation en amont avec le Syndicat des Eaux. Les autres communes ne sont pas très enclins à ce que la Ville de Saintes y adhérent. En effet, dans la négociation, la Ville va essayer de lisser un maximum les tarifs pour que la population ne soit pas impactée d'un seul coup lorsqu'il faudra investir 10 ou 15 millions d'euros dans les travaux pour la station.

Il est donc proposé de créer un groupe de travail regroupant 4 ou 5 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition afin de travailler avec le Syndicat des Eaux pendant un an. L'objectif est de décider de l'intérêt ou non de transférer la compétence au Syndicat des Eaux et, ce, avant le 1er janvier 2020.

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



M. le Maire rappelle que la Ville de Saintes n'est pas la seule dans ce cas, c'est le cas de Rochefort notamment. La ville de Royan a adhéré au Syndicat des eaux.

M. NEVEU indique que les grandes villes du département n'ont pas d'intérêt à adhérer au syndicat des eaux puisqu'elles ont beaucoup de volumes de

facturation. Le but du syndicat des eaux est de faire une péréquation entre les communes rurales qui ont besoin d'investissement. C'est pourquoi au niveau départemental le syndicat fixe un tarif unique mais qui est supérieur à celui appliqué dans la ville de Saintes. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un débat d'intérêt général et non pas politique, c'est dans l'intérêt de la ville.

M. MAUPOUET attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas confondre la fin et les moyens. Là, c'est un moyen, c'est un moyen qui est mis à l'étude mais il y aura quand même le débat politique, forcément, sur la fin.

M. NEVEU objecte que cela est complètement dissocié du contrat d'eau. Il rappelle que les contrats qui ont été signés par la précédente municipalité avaient une durée de 10 ans et arriveront à terme fin 2023. Ces contrats ne peuvent être dénoncés. Ainsi, si la CDA, par exemple, prend la compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020, elle devra appliquer le contrat, jusqu'à son terme. En revanche, l'autorité compétente (la CDA ou le Syndicat des Eaux), en 2023, décidera d'une remise en concurrence ou choisira une Régie.

De plus, il rappelle que la loi NOTRe n'a pas prévu le transfert de la compétence eaux pluviales. Cela pose un problème à Saintes où les réseaux sont unitaires. La Ville, avec les mêmes conduites, pourrait se retrouver dans la situation suivante : la CDA, par exemple, aurait la compétence assainissement mais la Ville garderait la compétence eaux pluviales ce qui pourrait créer un imbroglio juridique.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-7-1, L. 2224-8 et L. 2226-1,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux modifiée le 1er janvier 2014,

Considérant que la Ville est compétente en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (dites « compétences eau et assainissement »),

Considérant la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020,

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



Considérant la Loi Ferrand du 3 août 2018 fait de la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 du CGCT une compétence obligatoire pour les Communauté d'Agglomération à compter du 1^{et} janvier 2020,

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime dispose des compétences eau et assainissement,

Considérant que moins de 2 ans avant le transfert, il convient d'étudier toutes les possibilités de gestion des compétences eau et assainissement et une éventuelle adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime,

Considérant que dans ce cadre, il convient de formaliser les modalités d'études par le biais d'une convention de partenariat entre la Ville et le Syndicat des Eaux de la Charente- Maritime ;

Considérant qu'un groupe de travail sera constitué par les élus de la Ville pour étudier une éventuelle adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement :

 Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de partenariat entre la Ville et le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour l'étude sur les conditions d'adhésion éventuelle de la Ville au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour les compétences eau potable et assainissement collectif ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

<u>2018 – 136 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE : ACHAT D'ELECTRICITE</u>

Mme CHEMINADE précise que la première délibération concerne un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Cette convention regroupe la commune de Saintes, la CDA de Saintes, le CCAS de Saintes, l'association Gallia Théâtre et les communes de Burie, Bussac sur Charente, Corme Royal, Courcoury, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, Le Douhet, Les Gonds, Pessines, St Georges des Coteaux, Venerand et Villars les Bois.

Elle indique que la deuxième délibération concerne le groupement de commandes pour l'achat de produits pétroliers. Cette convention concerne la Ville de Saintes et la CDA.

Dans des perspectives d'économies financières, ces groupements d'achats sont proposés au renouvellement.





Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la commune de Saintes, la CDA de Saintes, le CCAS de Saintes, l'association Gallia Théâtre et les communes de Burie, Bussac sur Charente, Corme Royal, Courcoury, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, Le Douhet, Les Gonds, Pessines, St Georges des Coteaux, Venerand et Villars les Bois souhaitent créer un groupement de commande relatif à l'achat d'électricité.

Considérant que les membres du groupement de commande ont des besoins similaires en ce qui concerne la fourniture d'électricité et des services associés,

Considérant que la Ville est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat, son rôle consiste à gérer l'ensemble de la procédure de l'accord-cadre et du/des marchés subséquents, de sa signature et de sa notification. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution de chaque marché subséquent à hauteur de ses besoins.

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes:

Objet du marché : achat d'électricité

- procédure d'appel d'offres ouvert non alloti;
- accord-cadre multi-attributaire conclu sans montant minimum ni maximum ;
- accord-cadre d'une durée de 4 ans à compter du 1er décembre 2019.

Considérant que les estimations d'achat annuel sont les suivantes :

CCAS de Saintes	45 000 € TTC
CDA de Saintes	216 700 € TTC
GALLIA Théâtre	36 000 € TTC
Commune de Burie	69 900 € TTC
Commune de Bussac sur Charente	18 500 € TTC
Commune de Corme Royal	42 000 € TTC
Commune de Courcoury	14 600 €TTC
Commune d'Ecoyeux	25 700 € TTC
Commune d'Ecurat	8 000 € TTC
Commune de Fontcouverte	71 000 € TTC
Commune de Le Douhet	6 000 € TTC
Commune de Les Gonds	44 600 €TTC
Commune de Pessines	6 800 € TTC
Commune de Saintes	840 000 € TTC
Commune de Saint Georges des Coteaux	20 900 € TTC
Commune de Vénérand	5 900 € TTC
Commune de Villars les Bois	6 300 € TTC
Total	1 477 900 € TTC

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



Considérant que dans le cadre de ce groupement, une Commission d'Appel d'Offres spécifique doit être créée,

Considérant qu'il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, le titulaire et son suppléant de la CAO spécifique. Les

autres membres du groupement de commande procéderont de même,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible sur le budget principal,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de fourniture de d'électricité dans le cadre d'un groupement de commande.
- Sur la désignation de la commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe.
- Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif au marché de fourniture d'électricité :

- Monsieur Jean-Pierre ROUDIER en tant que titulaire
- Madame Josette GROLEAU en tant que suppléante.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2018 - 137 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE : ACHAT DE PRODUITS PETROLIERS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la commune de Saintes et la CDA de Saintes souhaitent créer un groupement de commande relatif à l'achat de produits pétroliers,

Considérant que les membres du groupement de commande ont des besoins similaires en ce qui concerne la fourniture de produits pétroliers,





Considérant que la Ville est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat, son rôle consiste à gérer l'ensemble de la procédure de l'accord-cadre, de sa signature et de sa notification. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution du marché à hauteur de ses besoins.

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : achat de produits pétroliers,

- procédure d'appel d'offres ouvert non alloti;
- accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, conclu sans montant minimum ni maximum;
- accord-cadre d'une durée d'1 an, reconductible tacitement trois fois un an,

Considérant que le montant de l'achat annuel est estimé à 476 000 € HT dont 157 000 € HT pour la Ville de Saintes et 319 000 € HT pour la CDA de Saintes,

Considérant que dans le cadre de ce groupement, une Commission d'Appel d'Offres spécifique doit être créée,

Considérant qu'il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d' Offres de la Ville, un titulaire et son suppléant de la CAO spécifique. Les autres membres du groupement de commande procéderont de même,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible sur le budget principal,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de fourniture de produits pétroliers dans le cadre d'un groupement de commande.
- Sur la désignation de la commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe.
- Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif au marché de fourniture de produits pétroliers :

- Monsieur Jean-Pierre ROUDIER en tant que titulaire
- Madame Josette GROLEAU en tant que suppléante.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique avoir reçu une question de Madame HENRY : « délai et raisons des communications concernant le site Saint-Louis ». Monsieur le

Maire précise que la procédure d'appel à projets doit respecter le droit de la concurrence et le principe d'égalité de traitement des candidats.

M. SCHMITT précise qu'il n'existe pas de règlementation concernant les appels à projets. Dès lors, s'applique la règlementation concernant les appels d'offres. Cette dernière prévoit la transmission d'un certain nombre de documents (comme le cahier des charges de l'appel d'offres). En revanche, tant que l'appel à projets n'est pas achevé, il n'est pas possible de transmettre les documents fournis par les candidats.

M. MAUPOUET indique que le courriel qui a été adressé par Madame HENRY au nom de l'ensemble de l'opposition, liste tout une série de documents dont l'opposition souhaite avoir la communication. Donc une réponse et la communication effective de ces documents sont attendues.

Mme HENRY demande pourquoi les documents que la Ville a le droit de communiquer ne le sont pas, comme par exemple le détail de l'appel d'offres, du cahier des charges, et ce malgré les demandes récurrentes de l'opposition. Des courriers ont été adressés en ce sens à M. le Maire auxquels il ne répond pas. Elle s'interroge sur le fait que sur un projet aussi important que le site Saint-Louis, c'est quand même le cœur de la ville, il n'y ait pas de réponse. Et comment se fait-il qu'il y ait des délais aussi importants, tellement importants qu'ils sont infinis ?

M. SCHMITT précise avoir reçu le courrier des élus et avoir donné l'autorisation de transmettre les documents. Il ne comprend donc pas pourquoi cela n'a pas été fait. Il se renseignera sur cette question mais indique qu'il n'y a pas de documents papiers. Les documents seront donc envoyés par mail ou peuvent être consultés sur place.

Mme GROLEAU rappelle que la municipalité est en train de vendre ce site remarquable et de déposséder les Saintais sans les informer. Tout reste confidentiel. Elle s'interroge sur le ressenti des élus de la majorité sur ce sujet. Les Saintais ne savent rien et n'ont pas le droit de savoir.

Monsieur le Maire déclare que beaucoup de Saintais seront intéressés par un achat sur ce site car cela correspond à un besoin. Il assure que ce projet répond aux besoins des Saintais. En outre, il répète que la procédure d'appel d'offres ne permet de communiquer que certains documents. D'ailleurs certains documents ont été transmis au journal Sud-Ouest.

Mme HENRY constate que c'est un problème de fond et de démocratie. Elle déclare que les personnes sensées ne peuvent penser que la vocation d'une commune est de faire de la spéculation immobilière. Elle déclare que ce site n'a pas été acheté dans l'optique de le revendre et rappelle d'ailleurs que Monsieur le Maire, dans son programme, prévoyait d'en faire un cœur d'activité important et notamment un musée. Elle regrette que Monsieur le Maire n'ait pas perduré dans cette voie car la création d'un musée aurait généré de l'emploi et aurait permis la coopération avec la région et au-delà afin de trouver des financements.

S'agissant de la procédure, elle rappelle que Monsieur le Maire a choisi lui-même cette procédure de vente à la découpe qui, effectivement, ne permet pas la plus totale transparence. Elle se

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



demande ce qui motive une telle opacité et trouve anormal que ce projet ne soit pas présenté aux Saintais. En effet, elle rappelle que les intérêts de l'emprunt ont été payés par tous les contribuables et notamment ceux de l'ancienne région Poitou-Charentes. Elle déclare inadmissible le fait que les citoyens et citoyennes soient appelés à financer les projets personnels de Monsieur le Maire et que

ceux-ci ne leur soient même pas présentés. Elle affirme qu'il s'agit d'un déni de démocratie.

Monsieur le Maire objecte qu'il ne s'agit pas d'un déni de démocratie mais de l'application des règles de l'appel à projets.

Mme HENRY rétorque que Monsieur le Maire n'était pas obligé de choisir cette procédure, c'est un choix politique.

Monsieur le Maire affirme être impatient de communiquer sur ce beau projet d'urbanisation et de valorisation.

Mme HENRY insiste sur le fait que Monsieur le Maire n'a aucune garantie sur l'urbanisation et qu'il le sait. Elle déclare que Monsieur le Maire est dans le déni, comme dans beaucoup de domaines. Elle demande aux adjoints de prendre leurs responsabilité car le déni de Monsieur le Maire coûte trop cher financièrement et en termes de patrimoine.

M. SCHMITT précise qu'une seule partie du site va être vendue à un investisseur. Le reste du site, un tiers environ, sera aménagé et valorisé pour les Saintais. Il précise notamment que des fouilles seront faites lorsque le site sera aménagé et que le résultat de ces fouilles sera valorisé. Il assure que le site ne sera pas bétonné et qu'il le sera, au contraire, moins qu'aujourd'hui. S'agissant de la mise en place d'un musée sur le site, il indique avoir étudié cette possibilité. Il précise que la surface du site est juste suffisante pour installer un musée, ce qui imposerait donc de bétonner entièrement le site.

M. EHLINGER demande si Monsieur SCHMITT a pris l'engagement de faire effectuer des fouilles complètes du site.

M. SCHMITT indique qu'il ne s'agira pas de fouilles totales puisqu'il n'y a pas de fouilles sur les bâtiments déjà existants qui sont conservés. Toutefois, lors de la création de bâtiments nouveaux, des fouilles seront effectuées à ces emplacements, comme c'est la règle. D'ailleurs, les archéologues sont contents de savoir qu'ils vont pouvoir fouiller et savoir ce qu'il y a ces emplacements.

M. EHLINGER précise que le premier rapport archéologique indique que ce site renferme une richesse exceptionnelle. Ainsi, il explique qu'il y a, à l'emplacement de futurs logements sociaux, une tour à 20 centimètres sous le bitume et des remparts médiévaux. Cette tour, aussi importante que celle du Louvre, est dans un état de conservation parfaite et dont chaque pierre, appelée tâcherons par les archéologues, est signée par les Compagnons du Devoir de l'époque. Cela risque d'être gênant pour les futures constructions de logements sociaux. Il indique qu'à l'endroit d'autres logements sociaux, il y a également les remparts antiques (au niveau de la morgue) et la voie romaine à environ 1 mètre de profondeur. Il s'interroge sur le fait de pouvoir faire des constructions sur ces vestiges. Tout le site regorge de cette histoire romaine qui est la nôtre. Il ne conçoit pas que l'on puisse envisager de détruire le patrimoine, le passé et les racines de Saintes. Il déclare : « Quand on est Saintais, on ne peut pas accepter cela, ce n'est pas

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE



supportable et il faut l'entendre ». Si la démocratie était appliquée, c'est aux Saintais qu'il aurait fallu demander son avis sur ce site. Il affirme que M. MACHON, depuis son arrivée au pouvoir, accumule les dissimulations et les mensonges. Il en veut pour preuve la situation concernant le site de La Palu où il avait contacté les services de l'Etat qui n'étaient pas informés du projet. Il

déclare que M. le Maire fait de même avec le site Saint-Louis en dissimulant l'information et en ne demandant pas l'avis des Saintais. Il informe Monsieur le Maire qu'il n'est que provisoirement titulaire de son siège mais que de tels travaux engageront définitivement l'avenir de ce site. Il est nécessaire de tenir en compte les 2 500 ans d'histoire qu'il y a en-dessous de ce site.

Monsieur le Maire informe que le public n'a pas à s'exprimer pendant la séance du Conseil municipal, c'est la loi. Il ajoute que les élections de 2020 approchent et que cela excite les convoitises. Il rappelle qu'il est possible de débattre sans pour autant être dans l'excès. Il rappelle que les règles d'appel à projets sont extrêmement strictes et que la municipalité est impatiente de communiquer autour de ce projet.

Mme LAURIBE indique qu'elle partage le point de vue de M. EHLINGER. Elle constate que, selon Monsieur SCHMITT, il faut deux ou trois hectares pour créer un musée. Or, elle rappelle que le terrain prévu pour la création d'un musée, dans le Vallon des Arènes, ne mesure pas une telle superficie alors que le site Saint-Louis est plus grand. De plus, elle rappelle que c'est une chance pour une ville et une opportunité exceptionnelle de créer un musée. Elle prend l'exemple de Rodez dont la création du musée a augmenté le chiffre d'affaires des commerces de la ville de 20%. S'agissant de Saintes, elle déclare que le sol regorge de pierres romaines et gauloises extraordinaires. Or, ces pierres seront placées dans l'ancienne Trocante et seules les personnes habilitées pourront visiter ce local qui n'est pas public. Elle le regrette.

Monsieur le Maire indique que le projet muséal est un projet stratégique qui sert à dynamiser le centre-ville également. Toutefois, il rappelle également qu'il est aussi extrêmement important de remettre des logements et d'urbaniser le centre-ville, notamment grâce à l'installation d'un ascenseur. De plus, il rappelle que si le Musée Lapidaire avait été correctement entretenu, il n'aurait pas été nécessaire de le vider et il serait toujours en activité sur la place Bassompierre. Il précise que l'objectif n'est pas d'installer ces pierres définitivement dans l'ancienne Trocante mais bien de créer à Saintes un musée archéologique de grande ampleur. Il indique que l'étude de faisabilité de ce projet est en cours de lancement et d'analyse.

Mme LAURIBE demande si le terrain, près du Vallon des Arènes, mesure 3 hectares et si les voies d'accès permettront au public d'accéder à ce site.

M. SCHMITT rappelle qu'un musée en centre-ville nécessite un parking. Sur le site de Saint-Louis, il est inenvisageable d'installer un parking sous-terrain, il faudrait donc créer un parking en surface ce qui générerait le bétonnage de l'ensemble du site. Il rappelle qu'en revanche il existe, aux alentours du Vallon des Arènes, des terrains disponibles. La configuration n'est pas la même. De plus, il déclare que les propos s'agissant de l'archéologie sont caricaturaux. Il rappelle que des travaux d'agrandissement ont été effectués à la Providence, dans la même configuration qui n'a pas suscité de polémiques. Il déclare avoir pris connaissance du rapport archéologique. Selon lui, il y a deux solutions : soit la Ville décide de ne rien faire et c'est laissé aux générations futures, soit elle décide de fouiller pour connaître son histoire. Toutefois, il rappelle que toute fouille est destructive, il convient de fouiller le moins possible pour préserver le plus possible.

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181107-2018_138PV-DE

M. EHLINGER objecte qu'à Conimbriga, les fouilles ont mis en valeur le patrimoine existant et des mosaïques enterrées sous 1,5 mètre de terre ont été mises à jour.

M. SCHMITT informe qu'à Saintes, ce qui est extraordinaire dans le sous-sol c'est qu'il regorge de couches chronologiques expliquant l'histoire de la ville, notamment du romain à 5-6 mètres de profondeur. Afin d'étudier l'histoire, il faut creuser mais ce faisant, cela détruira ces couches. Il ne faut pas confondre mettre en valeur des pierres et connaître l'historique par l'archéologie.

M. EHLINGER constate que la municipalité est en train de donner à Bouygues ce terrain et rappelle que cette entreprise pense avant tout au profit.

M. SCHMITT objecte que ce n'est pas cette entreprise qui effectuera les fouilles.

M. EHLINGER constate qu'il n'y aura donc pas de fouilles.

M. CALLAUD rappelle que sur le site Saint-Louis, il n'y a eu que des diagnostics effectués par les services d'architecture départementaux. Les fouilles préventives ne peuvent être réalisées que lorsqu'il y a un projet. Sous ce site, il y a toutes les strates de l'histoire de Saintes. Il y a certainement les remparts de la ville. Soit les fouilles sont programmées par la ville, soit l'entreprise qui achète en l'occurrence Bouygues, ne réalisera que des fouilles superficielles. En effet, la seule solution pour effectuer des fouilles importantes c'est de faire des fouilles programmées et seule la Ville peut décider. Il rappelle que la Ville a décidé, il y a quelques années, de réaliser la Médiathèque. Des fouilles ont été conduites et ce travail, scientifique, est toujours mis en exergue puisqu'il est directement visible à l'intérieur de la Médiathèque. Par contre, si le site Saint-Louis est vendu cela risque d'être une catastrophe. Il déclare que si vous voulez vraiment travailler en partenariat avec le privé, il est préférable de le faire dans le cadre d'une ZAC, une zone d'aménagement concerté avec la SEMIS qui avait établi un projet sous le mandat de Bernadette SCHMITT. Dans ce mode de fonctionnement, la maîtrise du foncier peut être conservée. Il craint que la vente de ce site ne soit catastrophique au niveau archéologique et insiste sue le fait que Bouygues ne fera que des fouilles superficielles puisque la loi ne l'autorise pas à faire davantage.

De plus, Monsieur CALLAUD rappelle que l'audit réalisé par la Chambre Régionale des Comptes a donné différentes recommandations à la Ville et à la CDA. La CDA a mis ce sujet à l'ordre du jour de la réunion de demain. Il rappelle que la Ville devait répondre à ces recommandations d'ici le mois de septembre et constate qu'elle va donc être hors délai.

Monsieur le Maire répond que ces recommandations concernant la CRC sera traité lors du Conseil Municipal du mois de novembre.

M. SCHMITT précise que Bouygues ne fera pas les fouilles. C'est la Ville qui mènera les fouilles puisque le futur propriétaire ne pourra être propriétaire qu'une fois ces fouilles effectuées.

Monsieur le Maire clôt le conseil municipal.

La séance est levée à 21 h 38.